

Numéro spécial 6^e édition CNOI

L'Authentique

LES CHRONIQUES DU NOTARIAT MAURICIEN N° 01 | 2026



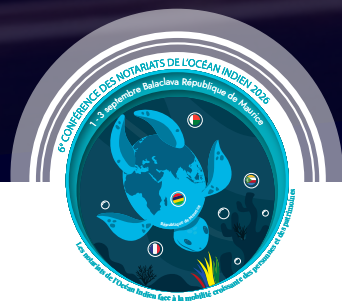
♀ Diversité, Parité & Féminisation du Notariat

Doctrines, Pratique
Juridique & Sécurité
transfrontalière



Histoire, Rayonnement
International & Évolution

✦ IA Innovation, IA
& Notariat de Demain



VIVRE EN HARMONIE

Ne faites qu'un avec la nature. Équilibre idéal entre l'humain et la nature, le confort et la durabilité, Harmonie Golf & Beach Estate est un lieu où vous êtes invité à façonner votre propre style de vie. Un environnement où vous pourrez voir votre famille s'épanouir et vos passions fleurir. Une invitation à vivre en totale Harmonie.

Harmonie
Golf & Beach Estate

Un projet immobilier développé par Semaris Ltd, en partenariat avec Beachcomber Resorts & Hotels

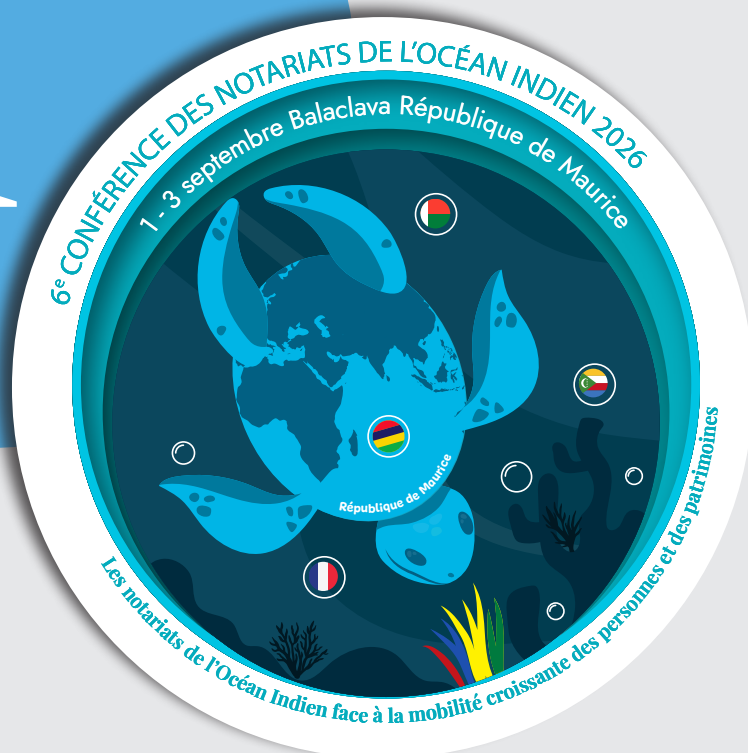
Sommaire

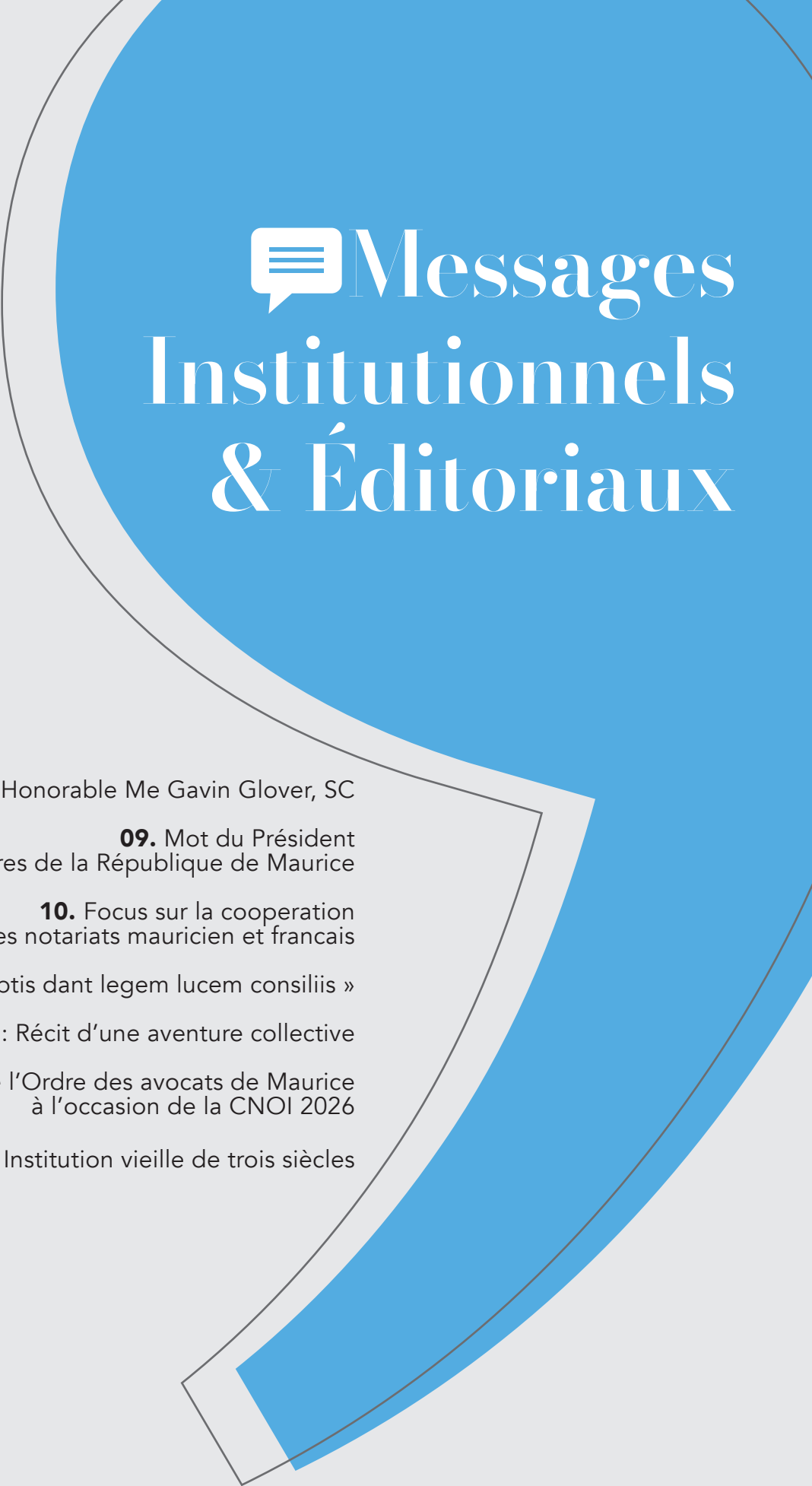
- 1 Messages Institutionnels & Éditoriaux**
 - 07. Message de l'Honorable Me Gavin Glover, SC
 - 09. Mot du Président de la Chambre des Notaires de la République de Maurice
 - 10. Focus sur la coopération entre les notariats mauricien et français
 - 12. La devise du notariat « Scriptis dant legem lucem consiliis »
 - 15. CNOI 2026 : Récit d'une aventure collective
 - 19. Message du Bâtonnier de l'Ordre des avocats de Maurice à l'occasion de la CNOI 2026
 - 20. Un siècle pour une Institution vieille de trois siècles
- 2 Histoire, Rayonnement International & Évolution**
 - 24. De Port-Louis à Marrakech : itinéraire d'un Notariat Insulaire
 - 26. La CNOI 13 ans après
 - 28. Le notariat mauricien à l'Université du Notariat Mondial 2026 à Rome
 - 30. De l'accès à la profession à la continuité notariale une expérience personnelle
- 3 Diversité, Parité & Féminisation du notariat**
 - 34. Les 35 de notre notariat mauricien
 - 38. La féminisation du notariat mauricien
 - 41. L'épécénisation d'une noble profession
- 4 Doctrine, Pratique Juridique & Sécurité transfrontalière**
 - 46. Notaires et avoués face à la mobilité croissante des personnes et des patrimoines, défis communs ?
 - 48. Le notaire mauricien face au droit international privé
 - 50. Panorama de la responsabilité notariale mauricienne
 - 52. Le notaire mauricien, acteur de la conformité fiscale internationale
- 5 Fonction sociale, transmission & humanité du métier**
 - 58. Le notaire mauricien au service de la société
 - 61. La famille Dassyne : une tradition notariale au service de l'île Maurice de génération en génération
 - 67. Notre parcours : une aventure à deux
 - 68. Au-delà de l'acte : le notaire face à l'humain
 - 70. Promesse de vente et promesse de vie
- 6 IA Innovation, IA & notariat de demain**
 - 74. Le notaire et l'intelligence artificielle, ce qu'en pense cette dernière
 - 76. Connecter le droit, sécuriser la mobilité : le pari du notariat moderne
 - 78. Le notariat de demain
- 7 Mémoire & Souvenirs**
 - 82. Galerie souvenir

Nos sincères remerciements vont à toutes les personnes ayant contribué à ce numéro.

Clause de non-responsabilité Les articles et informations juridiques publiés dans ce numéro sont fournis à titre purement informatif et reflètent l'état du droit à la date de publication. Ils ne sauraient en aucun cas engager la responsabilité de l'éditeur ou des auteurs. Ces contenus ne constituent pas un conseil juridique personnalisé. Pour toute situation particulière, les lecteurs sont vivement invités à consulter un notaire afin d'obtenir une analyse adaptée à leur situation personnelle.

1





Messages Institutionnels & Éditoriaux

07. Message de l'Honorable Me Gavin Glover, SC

09. Mot du Président
de la Chambre des Notaires de la République de Maurice

10. Focus sur la coopération
entre les notariats mauricien et français

12. La devise du notariat « Scriptis dant legem lucem consiliis »

15. CNOI 2026 : Récit d'une aventure collective

19. Message du Bâtonnier de l'Ordre des avocats de Maurice
à l'occasion de la CNOI 2026

20. Un siècle pour une Institution vieille de trois siècles



Me Gavin Glover, SC
Attorney-General de la République de Maurice

Message de l'Attorney General

C'est avec un réel plaisir que je souhaite la bienvenue à l'île Maurice aux participants de la **6^{ème} Conférence des Notaires de l'Océan Indien**. Notre île est honorée d'accueillir les notaires, notaires stagiaires et collaborateurs de **Madagascar**, des **Comores**, de La **Réunion** et de **Maurice**, réunis autour d'une même exigence : servir le droit et ceux qu'il protège.

Que cette rencontre se tienne à Maurice n'est pas un hasard. Notre droit est le fruit d'une rencontre entre deux grandes traditions : héritier du Code Napoléon comme du droit anglais, il conjugue la rigueur civiliste et la souplesse de la common law. Le notariat mauricien incarne cette synthèse au quotidien : profession de tradition civiliste, il exerce dans un environnement institutionnel façonné par l'héritage britannique. Maurice offre ainsi un cadre naturel au dialogue entre common law et civil law qui est, depuis 2013, au cœur de la vocation de la **CNOI**.

“ *Le notaire est trop souvent perçu comme un simple rédacteur d'actes. C'est méconnaître l'essence de sa mission. Officier public, il est le garant de la sécurité juridique dans les moments les plus déterminants de la vie de nos concitoyens : l'acquisition d'un bien, la transmission d'un patrimoine, l'organisation d'une succession.* ”

Dans une région où la propriété foncière demeure au cœur des enjeux économiques et familiaux, la fiabilité de l'acte authentique est un bien précieux. Un pilier discret, mais essentiel, de l'État de droit.

Cette mission s'exerce aujourd'hui dans un environnement en profonde mutation. La transformation numérique redessine les modes

d'exercice de la profession. Les exigences internationales en matière de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme placent le notaire en première ligne de la vigilance. Maurice, qui a consenti des efforts considérables pour la rigueur de son cadre de conformité, mesure pleinement l'importance de professions juridiques formées, informées et exemplaires.

Ces défis appellent un cadre législatif à la hauteur. Le Gouvernement s'y emploie à travers un programme de réformes soutenu : modernisation de l'arsenal contre la criminalité financière, protection accrue des plus vulnérables et consolidation de nos institutions. Dans chacun de ces chantiers, les professions juridiques et le notariat tout particulièrement sont des partenaires essentiels. La formation continue, troisième pilier de la **CNOI**, y trouve toute sa pertinence.

Vous arrivez à Maurice à un moment singulier de notre histoire : celui du parachèvement de la souveraineté de la République sur l'archipel des Chagos, aboutissement d'un long combat mené sur le terrain du droit international. Cette issue rappelle une vérité familière aux notaires : c'est le droit et l'acte qui le consacre qui fondent la justice durable. Cette conviction est celle qui nous rassemble cette semaine.

Je tiens à saluer l'Université de Saint-Denis de La Réunion, le **Conseil Supérieur du Notariat** français et les chambres notariales de la région, dont l'engagement constant a fait de la **CNOI** un espace de coopération exemplaire. À toutes et à tous, je souhaite des travaux fructueux, des échanges enrichissants et un excellent séjour parmi nous.

Me Gavin Glover, SC
Attorney-General de la République de Maurice



Me Patrice Avrillon

Président de la Chambre des Notaires
de la République de Maurice

Mot du Président

C'est avec une immense fierté et un profond sentiment de responsabilité que la **Chambre des Notaires de la République de Maurice** accueille la **6^e Conférence des Notariats de l'Océan Indien**.

Au nom de l'ensemble des notaires mauriciens, je souhaite la plus chaleureuse bienvenue aux délégations venues de nos pays frères ainsi qu'à tous les invités qui nous honorent de leur présence.

Au fil des années, la **Conférence des Notariats de l'Océan Indien** s'est affirmée comme un espace privilégié de dialogue, de réflexion et de coopération. Au-delà de nos traditions juridiques et de nos spécificités nationales, nous partageons une même vocation : garantir la sécurité juridique, protéger les citoyens et contribuer à la stabilité des relations économiques et sociales.

Le monde évolue à un rythme sans précédent. La transformation numérique, l'intelligence artificielle, la mobilité internationale des personnes et des patrimoines, ainsi que les exigences croissantes de transparence et de sécurité, invitent notre profession à innover tout en demeurant fidèle à ses valeurs fondamentales : l'indépendance, l'impartialité, la compétence et l'authenticité.

Cette conférence constitue une occasion précieuse de partager nos expériences, de renforcer les liens qui unissent nos institutions et d'imaginer ensemble le notariat de demain. Je suis convaincu que la coopération régionale demeure l'un des meilleurs leviers pour relever les défis de notre temps.

Je forme le vœu que ces journées de travail soient riches d'échanges, d'idées nouvelles et d'amitiés renouvelées.

À toutes et à tous, je souhaite une excellente conférence ainsi qu'un agréable séjour à l'île Maurice, terre d'accueil, de dialogue et d'ouverture sur le monde.

Me Patrice Avrillon
Notaire

Président de la Chambre des Notaires de la République de Maurice

Focus sur la coopération entre les notariats mauricien et français

C'est en 2005 qu'une dynamique et régulière coopération a été mise en place entre le CSN et le notariat mauricien en sachant que le premier notaire s'est installé à l'île Maurice en 1730, ce qui permet de dire que le notariat mauricien est le plus ancien des Mascaraignes.

Bien que la profession soit réglementée depuis une loi du 24 avril 1982, elle n'était pas très organisée et un important travail a été mené entre nos deux institutions pour aboutir à une nouvelle loi notariale (Notary Act) votée le 8 mai 2008, prévoyant la création d'une chambre nationale.

De nombreuses actions ont ainsi été menées afin de favoriser le développement du notariat mauricien :

- Sessions régulières de formation professionnelle sur des thèmes très variés : vente immobilière, déontologie, organisation des études, questions de droit international privé, droit des sociétés, successions etc...
- Invitation du Président de la chambre à chaque congrès annuel des notaires de France,
- Participation en 2013 à la création avec les 3 autres notariats des Mascaraignes, de la Conférence des notariats de l'Océan indien (CNOI),
- Mission menée en 2014 par des membres du CSN et de la société Bull afin de réaliser un audit des études mauriciennes et de proposer diverses actions en vue de la dématérialisation des relations entre le notariat et le bureau des hypothèques de Port Louis
- Signature de six protocoles de coopération dont le premier date du 4 décembre 2009 et le dernier du 14 juin 2025.

Dans le même temps, cette coopération institutionnelle a permis au notariat mauricien

de rejoindre l'Union internationale du notariat en 2010 au congrès de Marrakech, la loi notariale étant désormais aux standards de l'Union.

Grâce au dynamisme du Président Rajen Dassyné, le notariat a alors atteint ses lettres de noblesse, dans la mesure où ce dernier a su convaincre les autorités politiques que le notariat pouvait être, dans un pays de bijuridisme, un allié du pouvoir participant au renforcement de la sécurité juridique qui est un prérequis du développement économique

De nombreuses manifestations internationales ont alors été organisées à l'île Maurice :

- En 2011 : le congrès du notariat africain,
- En février 2015 : le Conseil de direction de l'UINL,
- En septembre 2016 : le Colloque international du trust et de la fiducie.

Parallèlement, une coopération active a été menée entre le Gouvernement mauricien, le notariat français et l'association des notaires de l'île Maurice, lorsque le CSN a répondu à un appel d'offre pour la mise en place d'une législation appropriée à la gestion des Smart cities : une équipe pluridisciplinaire composée de notaires, de géomètres experts et d'universitaire a été constituée à cet effet en 2017, laquelle a eu pour rôle d'écrire :

- Une nouvelle loi sur la copropriété
- Et une loi sur les grands ensembles (associations foncières).

Rappelons que les travaux ont commencé en janvier 2018, qu'ils ont été rendus en juillet 2018, que la loi a été votée en novembre 2018 et est applicable depuis mars 2019.

Grâce à coopération mise en place entre nos deux institutions, les mauriciens sont désormais dotés

d'un outil de qualité permettant aux Smart cities d'assurer leur gestion.

Enfin, tout au long de la période 2025/2026, de nombreux échanges sont intervenus entre les notariats mauricien et français en vue de rédiger une loi notariale modernisée et un code de déontologie revisité, ces textes étant en cours de finalisation.

Resteront à traiter un certain nombre de sujets qui figurent dans le dernier accord de coopération :

- a. La mise en place d'un contrat d'assurance collective responsabilité civile professionnelle
- b. La rédaction du projet de textes concernant l'exercice de la profession en société
- c. La dématérialisation des échanges entre l'ANM et la conservation des hypothèques,
- d. L'organisation des inspections

Dans le même temps, nos deux institutions devront s'attacher à sensibiliser les autorités mauriciennes sur les points suivants :

- La nécessité de repenser la dématérialisation de la conservation des hypothèques et des échanges avec l'ANM
- La mise en place de l'AAE (acte authentique électronique)
- La rédaction d'une nouvelle loi sur la VEFA et sur la réglementation des professions telles que syndic de copropriété et agents immobiliers).

En conclusion, nous pouvons dire qu'en 20 ans de coopération entre les notariats mauriciens et français, tous les notaires impliqués dans celle-ci ont renforcé l'influence du droit continental à l'île Maurice, ce qui n'était pas évident dans un pays de bi-juridisme.

Me Pierre-Jean Meyssan

Vice président du Conseil supérieur du notariat français



La devise du notariat

« Scriptis dant legem lucem consiliis »

La devise du notariat « *Scriptis dant legem lucem consiliis* » est tout aussi vraie aujourd'hui qu'au moment de son adoption au XVII^e siècle. L'indépendance, l'impartialité, la loyauté, l'intégrité, les valeurs fondamentales d'authenticité et le respect sont les maîtres mots qui caractérisent la profession du notaire.

Le notaire est, fondamentalement, un officier public investi d'une mission d'authentification des actes ; mais son rôle prend une dimension particulière dès qu'un élément d'extranéité entre en jeu : bien situé à l'étranger, partie de nationalité étrangère, résidence habituelle hors du pays du for.

En ma qualité de **Présidente du Conseil d'Administration de l'Institute for Judicial and Legal Studies**, je salue vivement l'initiative de la **CNOI** et de la **Chambre des Notaires de la République de Maurice** d'avoir organisé la tenue de la 6^{ème} édition de cette Conférence à Maurice. Le but de la présente conférence rejoint la vision de l'**IJLS** qui est celle de promouvoir une culture de formation continue, exigeante et accessible, et apte à accompagner le récipiendaire tout au long de son parcours professionnel.

Les thématiques, qui seront abordées lors de la conférence, viennent renforcer les idéaux d'entraide et de coopération parmi des professionnels du droit, animés de la même volonté de diligence, car le notaire se retrouve le premier interlocuteur des particuliers et entreprises confrontés à une situation juridique transfrontalière.

“

Le but de la présente conférence rejoint la vision de l'IJLS qui est celle de promouvoir une culture de formation continue, exigeante et accessible, et apte à accompagner le récipiendaire tout au long de son parcours professionnel.

”

Les différents axes qui seront passés sous la loupe englobent les enjeux contemporains du notariat dans l'océan indien : la sécurité juridique transfrontalière, la protection des patrimoines, l'intégrité financière et le renforcement institutionnel de la profession.

Les successions transfrontalières, un des sujets de la présente conférence, illustrent cette réalité. Le notaire doit, dans ces cas-là, déterminer avec précision la dernière résidence habituelle du défunt, vérifier l'existence d'une éventuelle *professio juris*, identifier les biens successoraux et leur localisation, puis appliquer la loi désignée tenant en compte ses règles de réserve héréditaire.

La validité transfrontalière de l'acte notarié pose aussi la question de sa reconnaissance à l'étranger. Cela explique pourquoi une des missions fondamentales du notaire est de conférer l'authenticité aux actes. Cependant, la chose se complique, dans le contexte transfrontalier, par la nécessité de faire circuler ces actes entre pays aux



Sa Seigneurie

Mme La Juge Shameem Hamuth-Laulloo
(Présidente de l'IJLS)

exigences de reconnaissance bien souvent différentes.

Le devoir de conseil du notaire s'intensifie dans un contexte international. Il engage sa responsabilité s'il traite une situation transfrontalière comme purement interne. Par ailleurs, les notaires sont en première ligne de la lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme dans les transactions transfrontalières. Le volet consacré à ce sujet est un des piliers du notariat à savoir le devoir de préserver l'intégrité des transactions, prévenir l'utilisation du notariat à des fins criminelles et l'importance de l'obligation de vigilance.

Les discussions axées sur le fonctionnement de la chambre des Notaires ne pourront que renforcer la structure d'une profession organisée, éthique, compétente et capable de dialoguer efficacement au niveau régional.

Mon souhait est que cette 6^{ème} conférence de la **CNOI** soit couronnée de succès et que la richesse des échanges constitue une référence durable pour la réflexion, la coopération et le développement continu du notariat dans l'Océan Indien.



“

*Chaque réunion,
chaque renfort,
chaque membre de ce
Comité a apporté sa
pierre à l'édifice. ”*

Me Wenda Sawmynaden

Notaire

Présidente du Comité d'organisation

CNOI 2026

Récit d'une aventure collective

Août 2025, un matin ensoleillé, je suis en pleines vacances, loin de mes dossiers, lorsque le notariat se rappelle à mon bon souvenir. Mon téléphone sonne : c'est le **Président de la Chambre des Notaires de Maurice**. Sa demande m'honore : accepterais-je de prendre la présidence du **Comité d'Organisation de la 6^e Conférence des Notaires de l'Océan Indien (CNOI)**. Presque d'instinct, j'ai accepté, sans pour autant mesurer tout ce que cette aventure allait nous demander, ni tout ce qu'elle allait nous offrir.

Les débuts d'une aventure collective

De retour à Maurice, il a fallu transformer cet engagement en réalité. Notre Comité d'Organisation, composé de consœurs et confrères de tous horizons engagés bénévolement dans ce projet, s'est donné comme objectif la concrétisation de cette Conférence. Nous nous sommes retrouvés à plusieurs reprises dans la salle de réunion 503, devenue le témoin discret de nos échanges, de nos hésitations et de nos décisions : quel programme construire, quels intervenants solliciter, comment assurer à nos consœurs et confrères de toute la région la légendaire hospitalité mauricienne ?

Au fil de ces réunions, un thème s'est imposé tout naturellement : la mobilité croissante des personnes et des patrimoines dans l'Océan Indien. Familles réparties entre plusieurs îles et continents, investisseurs actifs à **Maurice**, à **Madagascar**, aux **Comores** ou à **La Réunion**,

retraités qui choisissent notre région pour s'y installer : une réalité que nous vivons au quotidien dans nos études. Il était donc évident que ce sujet se situerait au cœur de cette Conférence.

Un programme aux multiples facettes

Réunion après réunion, le programme s'est dessiné autour de plusieurs thèmes, tous nés des besoins concrets que nos études rencontrent, confrontées chaque jour à des dossiers de plus en plus internationaux. Il sera question du rôle du notaire dans les relations transfrontalières, de la circulation des documents et de l'efficacité internationale des actes, de la vente immobilière internationale, un sujet particulièrement sensible dans une région où les investisseurs étrangers sont de plus en plus nombreux. La Conférence abordera également la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme, enjeu désormais incontournable pour notre profession, ainsi que le fonctionnement de la Chambre des Notaires, pour mieux comprendre comment nos institutions s'organisent d'un territoire à l'autre.

Des renforts précieux à l'international

Notre aventure ne s'est pas construite seule. Cette 6^e édition est organisée par l'**Association des Notaires de la République de Maurice**, en collaboration avec le **Conseil Supérieur du Notariat (CSN)**. Le programme scientifique fut l'œuvre de Me Didier Nourissat, notaire honoraire, ami de longue date du notariat mauricien, et membre de la Mission Intercontinentale du



Au premier plan de gauche à droite : Me Patrice AVRILLON, Me Wenda SAWMYNADEN, Me Tyagrani Devi LOTUN

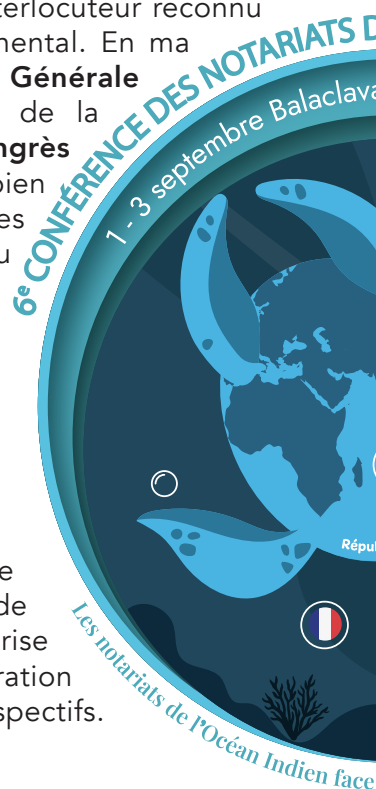
En arrière-plan de gauche à droite : Me Koonavathi GOORRIAH, Me Amritraj DASSYNE, Melle Ousnah LEELACHAND, Me Bibi Swaleka JAGAN, Me Aneeksha Lakshmi DASSYNE-RAMDENEE, Me Prisca ARMANCE, Me Ashvin Krishna DWARKA, Me Jérôme KËNIG, Me Syndy BAYA GHURBURRUN, Me Varuna PUNCHOO, Me Darmalingum GOORRIAH

CSN, avec l'appui des professeurs Élise Ralser, Anne-Françoise Zattara-Gros et Jean-Baptiste Seube, de l'Université de La Réunion, qui ont accepté d'apporter leur rigueur universitaire aux travaux. Les Présidents respectifs des différentes **Chambres des Notaires de l'Océan Indien** ont eux aussi rejoint cette dynamique. Ensemble, ils ont veillé à ce que le programme scientifique tienne compte des particularités propres à chacun des notariats de notre région, condition essentielle pour que nos échanges trouvent un écho personnel auprès de chaque participant. Chacune de ces contributions est venue enrichir peu à peu ce chemin entrepris depuis cette matinée décisive.

Maurice, de nouveau pays hôte

Accueillir cette 6^e édition à Maurice, carrefour historique entre l'Afrique, l'Asie et l'Europe, donne tout son sens à ce parcours. La dernière fois que notre île a eu l'honneur d'accueillir la **Conférence des Notaires de l'Océan Indien** était en octobre 2017 : c'est donc avec une fierté particulière que nous retrouvons ce rôle de pays

hôte. Maurice avait par ailleurs déjà organisé, en 2011, le 23^e Congrès des Notaires d'Afrique, en collaboration avec l'Union Internationale du Notariat Latin (UINL), confirmant ainsi la place de notre notariat comme interlocuteur reconnu au niveau régional et continental. En ma qualité de **Conseillère Générale de l'UINL** et de membre de la **Commission Thèmes et Congrès de l'UINL**, je mesure combien cette continuité avec les instances internationales du notariat donne aujourd'hui un relief particulier à cette nouvelle page que Maurice s'apprête à écrire. Mais au-delà des travaux, cette Conférence sera l'occasion de consolider ces liens pérennes entre consœurs et confrères de tout l'Océan Indien, et de partager, ensemble, l'entreprise de construction et d'amélioration constante de nos notariats respectifs.



“ *La dernière fois que notre île a eu l'honneur d'accueillir la Conférence des Notaires de l'Océan Indien était en octobre 2017 : c'est donc avec une fierté particulière que nous retrouvons ce rôle de pays hôte.* ”

Un logo qui symbolise notre histoire

Notre aventure s'est aussi incarnée dans une image : le logo de cette 6^e édition, conçu autour d'une tortue marine, animal emblématique de l'Océan Indien. Ses attributs évoquent la mobilité entre les territoires, la longévité et la transmission des patrimoines et des valeurs, qui résonnent directement avec le thème de notre Conférence. Une carte du monde est intégrée à sa carapace, mettant en avant l'Afrique et la région de l'Océan Indien, tandis qu'un globe terrestre en arrière-plan rappelle l'ouverture internationale et les successions transfrontières que nos études rencontrent chaque jour.

Les drapeaux des pays participants ont été délicatement intégrés dans des bulles d'air, tandis que des algues aux couleurs du drapeau mauricien rendent hommage à notre pays hôte, vers lequel cette tortue se dirige pour se nourrir. Le bleu profond et le turquoise choisis évoquent à la fois la confiance, la stabilité de notre profession et le dynamisme de notre région, tandis que le cercle qui encadre l'ensemble rappelle le sceau notarial. Un symbole, en somme, aussi collectif que le chemin parcouru pour organiser cette Conférence.

Une aventure qui continue

Présider ce Comité aura été, depuis ce coup de fil reçu un matin de vacances, un honneur et un apprentissage constant. Chaque réunion, chaque renfort, chaque membre de ce Comité a apporté sa pierre à l'édifice. Je remercie chaleureusement l'ensemble de l'équipe pour son dévouement, sans oublier notre dévouée Secrétaire administrative. Je me réjouis d'avoir l'honneur de vous accueillir à Maurice pour ce rendez-vous qui, j'en suis convaincue, marquera durablement notre profession.

Me Wenda Sawmynaden

Notaire

Syndic de la Chambre des Notaires de la République de Maurice

Conseillère générale de l'Union Internationale du Notariat Latin (UINL)

Membre de la Commission Thème et Congrès, (UINL)

Présidente du comité d'organisation de la 6^e CNOI (2026)





Me Antoine Domingue, SC
Président de la Mauritius Bar Association

Message du Bâtonnier de l'Ordre des avocats de maurice à l'occasion de la CNOI 2026

A l'occasion de la **Conférence des Notariats de l'Océan Indien 2026**, qui se tiendra à Maurice du 1^{er} au 3 septembre, il m'est particulièrement agréable, au nom de l'Ordre des avocats de Maurice et en mon nom personnel, d'adresser aux organisateurs, aux délégations étrangères et à l'ensemble des participants mes salutations les plus chaleureuses et confraternelles.

Cette rencontre constitue bien davantage qu'un rendez-vous professionnel. Elle offre un espace privilégié de dialogue entre des praticiens issus de systèmes juridiques, d'histoires et de cultures diverses, mais unis par une même exigence : servir le droit, garantir la sécurité des transactions et préserver la confiance du public dans les institutions de justice.

Les professions d'avocat et de notaire exercent des fonctions distinctes, mais profondément complémentaires. L'avocat conseille, défend et porte la voix du justiciable ; le notaire confère l'authenticité, prévient les litiges et assure la pérennité des engagements. Tous deux participent à la protection des droits, à l'effectivité de l'État de droit et à l'administration d'une justice accessible, indépendante et digne de confiance.

Maurice, dont le droit s'est enrichi au contact des traditions civiliste et de « common law », est naturellement disposée à accueillir un tel échange. Notre pluralisme juridique rappelle que la diversité n'est pas un obstacle à la cohérence : elle peut être une source d'inventivité, d'ouverture et de solutions adaptées aux réalités économiques et humaines de notre région.

Dans un océan Indien marqué par l'intensification des échanges, la mobilité des personnes et des capitaux, ainsi que par l'importance croissante des opérations transfrontalières, la coopération entre professionnels du droit n'est plus simplement

souhaitable. Elle est devenue indispensable. Elle permet de mieux comprendre nos cadres juridiques respectifs, d'anticiper les difficultés et de renforcer la sécurité juridique au-delà de nos frontières.

Nos professions doivent également répondre ensemble aux transformations de notre époque : dématérialisation des actes, cybersécurité, intelligence artificielle, lutte contre le blanchiment, protection des données et attentes nouvelles des citoyens. L'innovation peut améliorer l'accès au droit et l'efficacité de nos services ; elle ne saurait toutefois se substituer au jugement professionnel, au devoir de conseil, à la confidentialité ni à la responsabilité personnelle du praticien.

Au cœur de ces évolutions demeure une conviction commune : l'autorité d'une profession juridique ne tient pas seulement aux prérogatives que la loi lui reconnaît, mais à l'indépendance, à la compétence, à la probité et à l'humanité avec lesquelles ses membres les exercent. La formation continue et le partage d'expérience sont, à cet égard, des garanties essentielles de notre crédibilité.

Je forme le vœu que la **CNOI 2026** permette des échanges féconds, fasse naître des coopérations durables et consolide les liens entre les notariats de notre région et leurs partenaires. Puisse cette édition mauricienne contribuer à faire de l'océan Indien non seulement un espace géographique partagé, mais une véritable communauté juridique fondée sur la confiance, la solidarité professionnelle et le respect du droit.

Je souhaite plein succès à la Conférence et adresse à toutes celles et à tous ceux qui y prendront part mes vœux de bienvenue à l'île Maurice.

Me Antoine Domingue, SC
Président de la Mauritius Bar Association

Un siège pour une institution vieille de trois siècles



Certaines journées appartiennent à l'actualité. D'autres appartiennent à l'Histoire. L'inauguration, à l'occasion de la **Conférence des Notaires de l'Océan Indien 2026**, du premier siège social de l'**Association des Notaires de la République de Maurice** constitue incontestablement un moment important dans l'histoire de notre profession.

L'événement prend toute sa signification lorsqu'on le replace dans le temps long du notariat mauricien. Introduit à l'île Maurice (à l'époque dénommée Ile de France) en 1721, le notariat accompagne depuis plus de trois siècles les grandes étapes de la construction de Maurice. Pendant 305 années, les notaires ont contribué à la sécurité juridique des citoyens, à la protection des familles, à la transmission des patrimoines et à l'évolution de notre économie. À travers leurs actes et leurs archives, ils ont également préservé une partie essentielle de la mémoire de notre pays.

C'est dans cette longue continuité que doit être compris le siège social qui sera inauguré le 1^{er} septembre 2026. Il ne s'agit pas d'un édifice imposant. Il s'agit d'un espace à la mesure des besoins actuels de notre profession : une salle de conférence destinée aux réunions de la Chambre, aux formations et aux échanges, un bureau administratif et un espace d'accueil.

Mais la valeur d'une Institution ne se mesure pas à la superficie de ses locaux.

Pour la première fois de son histoire, l'**Association des Notaires de la République de Maurice**

dispose d'un lieu qui lui est propre. Ce siège constitue ainsi un point d'ancrage pour notre profession, un lieu de rencontre, de dialogue et de confraternité. Il permettra à nos confrères et consœurs de se réunir, de partager leurs expériences, de réfléchir aux évolutions de la profession et de préparer ensemble les réformes nécessaires à son avenir.

Sa véritable dimension est donc moins matérielle que symbolique.

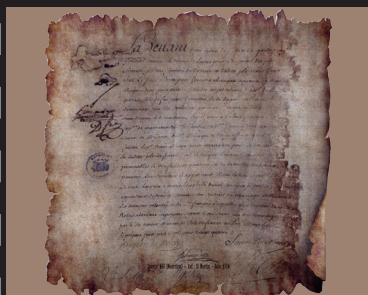
Après plus de trois siècles d'existence, le notariat mauricien affirme ainsi son unité et sa volonté de construire l'avenir tout en restant fidèle à son histoire.

Cette inauguration prend une dimension particulière puisqu'elle intervient dans le cadre de la **Conférence des Notaires de l'Océan Indien**. La présence de nos confrères et consœurs venus des îles sœurs et des pays amis rappelle que, malgré la diversité de nos systèmes juridiques et de nos traditions, nous partageons une même mission : assurer la sécurité juridique, garantir l'authenticité des actes et mériter chaque jour la confiance que l'État et les citoyens placent dans le notaire.

Cette confiance demeure notre véritable patrimoine. Elle est d'autant plus importante à une époque où notre profession connaît de profondes transformations. La dématérialisation, les signatures électroniques à venir très prochainement pour les actes notariés, la cybersécurité et l'intelligence artificielle modifient déjà nos méthodes de travail. La technologie pourra accompagner le



Dans les archives du notariat mauricien : les traces d'une profession à travers les générations.



1^{er} acte en date du 17 juin 1724, de M. Didier St. Martin



Écrire, authentifier, conserver : les gestes fondateurs d'une profession tournée vers la mémoire du droit.

notaire, améliorer son efficacité et ouvrir de nouvelles possibilités. Elle ne pourra toutefois jamais remplacer son discernement, sa responsabilité, son indépendance et son éthique.

Notre nouveau siège devra précisément être un lieu où ces questions pourront être abordées : un espace de réflexion, de formation et d'échange, ouvert à la profession et tourné vers l'avenir.

Cette étape est également l'occasion de rendre hommage à tous ceux qui, au fil des décennies, ont consacré leur temps et leur énergie au développement du notariat mauricien. Nous sommes les héritiers de leur œuvre et nous avons le devoir de la poursuivre.

À nos jeunes confrères et consœurs, aux générations qui nous succéderont, ce siège pourra transmettre un message simple : nous appartenons à une Institution vieille de trois siècles, mais nous avons la responsabilité de la préparer aux siècles à venir.

Le siège que nous inaugurons est peut-être modeste dans ses dimensions. Mais son importance réside ailleurs : dans ce qu'il représente pour notre profession.

Les femmes et les hommes passent. Les lieux changent. Mais une Institution fondée sur le droit, la probité et le service de l'intérêt général peut traverser les siècles.

Après 305 années de notariat à Maurice, **l'Association des Notaires de la République de Maurice** possède désormais un lieu où se retrouver, travailler, réfléchir et préparer son avenir.

C'est cette continuité entre notre histoire, notre profession et les générations futures que nous célébrons en inaugurant le premier siège social de **l'Association des Notaires de la République de Maurice**.

Me Patrice Avrillon

Notaire

Président de la Chambre des Notaires de la République de Maurice



2





Histoire, Rayonnement International & Évolution

24. De Port-Louis à Marrakech : itinéraire d'un Notariat Insulaire

26. La CNOI 13 ans après

28. Le notariat mauricien à
l'Université du Notariat Mondial 2026 à Rome

30. De l'accès à la profession à la continuité notariale une
expérience personnelle



De Port-Louis à Marrakech

Itinéraire d'un notariat insulaire

Tous les chemins mènent à Rome, ainsi va l'expression. L'adhésion du notariat mauricien à **L'Union Internationale des Notaires (UINL)** est un long périple qu'il est utile de rappeler à l'occasion de la **6^e Conférence de la CNOI**.

Notariat vieux de plus de trois siècles mais jeune à **L'Union Internationale des Notaires, le Notariat de l'île Maurice** adhéra en tant que 77^{ème} pays en 2009, dont l'adhésion a été confirmée à Marrakech en 2010 et ainsi commença l'aventure internationale et l'ouverture sur la grande famille du Notariat.

Il était une fois un notaire bourguignon qui, ayant laissé ses vignes et cépages, s'aventura dans l'Océan Indien en l'an 2005. Il se mit en rapport avec la **Chambre des Notaires de l'île Maurice** et ainsi commença une belle aventure.

Me Nourissat, mon ami Didier, sera à nos côtés depuis plus de vingt ans. Petits pas à l'Internationale avec le **Congrès des Notaires de France** en 2005 à Strasbourg, découverte du travail fabuleux que font les notaires français.

Le notariat mauricien jouissant d'une pratique ancienne dans notre pays, adhéra dans un premier temps à l'Association du Notariat Francophone. Les échanges se multipliaient et le Président de la CCNI, Me Jean Paul Decorps, proposa au Notariat Mauricien de se joindre à l'Union Internationale, mais le chemin était long.



Me Rajendra Dassyne
Notaire

Il s'agissait de rédiger une nouvelle loi notariale garantissant et renforçant les notaires mauriciens, leur qualité d'officiers publics pour recevoir les actes auxquels les parties souhaitaient conférer le caractère d'authenticité attaché aux actes de l'autorité publique, pour en assurer la date, en conserver le dépôt et en délivrer expéditions ou extraits.

Que le notaire mauricien agisse dans un système mixte ou hybride est quelque chose que nous connaissons bien car c'est l'histoire de la résistance pour la sauvegarde du notariat dans un système qui s'inscrit non seulement dans un pays comme l'île Maurice mais bien d'une offensive à l'échelle mondiale qui touche tous les Notariats.

Ainsi, en 2007, les autorités publiques avaient proposé une nouvelle version d'un projet de loi qui allait régir la pratique Notariale.

L'enjeu était la primauté de la « Common Law » et du Notariat latin. La question est « *pourquoi* l'adoption de la « Common Law » serait le système idéal pour le développement économique? »

Le notariat mauricien réagit et délègue un représentant à Madrid avec objectif de soumettre à la **CCNI** le texte pour approbation, s'ensuivit



une mission à l'île Maurice, qui proposa des amendements et surtout la rédaction d'un Code de Déontologie.

Le nouveau texte de loi fut adopté par le Parlement Mauricien en l'an 2008. L'adhésion de l'île Maurice fut ratifiée à Londres et notre pays adhéra à l'**UINL** en 2010 à Marrakech au Maroc en tant que 77^{ème} membre du Notariat International.

Cette adhésion ouvrit les portes de coopération internationale permettant aux Notaires Mauriciens de participer aux activités de la **CAAF (Commission des Affaires Africaines)**, à l'Université du Notariat Africain).

Nos Notaires avaient désormais la possibilité de participer aux formations internationales, de participer à l'Université du notariat mondial, aujourd'hui Université Jean-Paul Decorps.

Pareillement, notre notaire Bourguignon avait lancé l'idée de réunir les Notariats de l'Océan Indien au sein de la **CNOI** qui aujourd'hui en est à sa sixième édition.

Notre adhésion nous a permis de servir en diverses qualités au sein de l'**UINL**, Conseiller Général, Conseiller de Direction, Vice-Président de la **CCNI**, intervenant à l'Université Mondiale de Rome, et Secrétaire Général de l'**UINL**.

Nos représentants à ce jour sont Me Wenda Sawmynaden, Conseillère Générale à l'**UINL** et Me Amritraj Dassyné représentant Mauricien à la **CAAF**.

Je voudrais saluer parmi nous, tous les Présidents et participants, mes amis Me Mahoua Kone Vice-Présidente Afrique à l'**UINL**, Me Achite-Henni, ancien Vice-Président Afrique, Me Thierry Vachon, Président **CCNI** et beaucoup d'autres confrères et consœurs que j'ai eu l'occasion de connaître l'International.

Le notariat mauricien vous remercie de votre présence et Me Didier Nourissat pour sa constance et amitié.

Merci Didier!
Me Rajen Dassyné
Notaire



La CNOI 13 ans après

Un peu d'histoire

C'est en 2013 qu'avec quelques notaires de la zone des Mascareignes, nous avons décidé de créer la Conférence des notariats de l'Océan Indien (CNOI) en nous inspirant du succès de l'Université du notariat africain qui se déroule tous les ans dans l'un des pays du continent africain.

Nous avons voulu que cette manifestation remplisse un triple objectif :

- tout d'abord permettre de renforcer pour tous les confrères des Mascareignes un fort sentiment d'appartenance à la profession de notaire,
- ensuite développer la compétence de ses membres par des formations et des échanges très ciblés,
- enfin démontrer aux pouvoirs publics l'utilité sociale et économique du notariat.

Une organisation ayant la personnalité morale

Comme la CNOI n'avait pas de réalité juridique, il a été décidé de la pérenniser sous forme d'association, les statuts ayant été régularisés aux termes d'un acte authentique en date des 21 & 23 novembre 2023 établi à la requête des présidents de chacune des 4 chambres des notaires des Mascareignes.

La CNOI est ainsi dotée d'un statut qui lui permet de chercher des financements locaux au niveau des collectivités territoriales.

Des notariats dotés de textes conformes aux standards de l'UINL

Suite aux différents échanges qui ont eu lieu lors des précédentes CNOI, un important travail de coopération a été mené avec le Conseil supérieur du notariat (CSN) pour harmoniser les textes régissant les notariats de la zone de telle manière

qu'ils soient conformes aux standards de l'Union internationale du notariat (UINL), organisation qui fédère actuellement 93 notariats dans le monde. C'est ainsi que la loi notariale, les textes réglementaires subséquents et le code de déontologie des trois pays des Mascareignes ont été récemment réécrits avec l'appui du CSN et sont à ce jour soit votés, soit soumis à l'examen attentif des services du Ministère de la justice.

Des rencontres régulières depuis 13 ans

Les CNOI se sont tenues alternativement dans chaque pays de la zone, tous les deux ou trois ans, réunissant entre 80 et 120 notaires de la région. La première a eu lieu en 2013 à Antananarivo puis s'est renouvelée à l'île de la Réunion en 2014, à Moroni en 2015, à l'île Maurice en 2017 et à nouveau à Madagascar en 2024.

La conférence qui se déroule actuellement à l'île Maurice constitue donc la 6ème manifestation.

La CNOI : un excellent vecteur de communication du notariat

Que de chemin parcouru depuis treize ans : désormais, lorsqu'un président de chambre rencontre son Ministre de la justice, il lui est beaucoup plus aisé de démontrer le dynamisme et la croissance de la profession, de lui expliquer que le notaire constitue un acteur incontournable de la sécurité juridique notamment en matière foncière et qu'il participe donc directement au développement économique du pays.

Par là même, chaque responsable de la profession a la possibilité de rencontrer les autorités politiques et administratives de son pays afin de leur rappeler les atouts et les avantages du droit continental et pour leur expliquer que le notaire est avant tout un magistrat de l'amiable sous la tutelle du Ministre de la justice.

“

... le notariat a prouvé son dynamisme. Aujourd'hui, le notaire est un acteur incontournable de la sécurité juridique et foncière, et un moteur direct du développement économique de notre pays ...

”



Me Didier Nourissat

Membre de la mission de l'international du Conseil supérieur du notariat

La CNOI : un lieu d'échanges entre confrères

Chaque CNOI, outre son rôle essentiel de communication vis-à-vis des pouvoirs publics et de la société civile, constitue également un important lieu d'échanges entre les notaires des Mascareignes, tant par les tables rondes qui se tiennent au cours de la conférence que lors des moments festifs organisés en marge de celle-ci : conscients qu'ils ont le même ADN, chaque participant a la possibilité de faire part à ses confrères des expériences vécues tant avec ses clients qu'au niveau du fonctionnement de son étude.

Ces conférences sont également la démonstration que plus les notaires seront nombreux, plus leur notariat sera fort et respecté et qu'il est essentiel que chacun participe à tour de rôle aux instances nationales ou internationales du notariat, lesquelles sont indispensables au rayonnement de notre belle profession .

Le rôle fédérateur de la CNOI

Reconnaissons qu'en treize ans, les notariats de la zone ont su se remettre en cause, se structurer, se former, se rajeunir, se développer, se moderniser et

ceci grâce au dynamisme de leurs présidents et des équipes qui les entourent.

En guise de conclusion

Ayant souhaité dès l'origine que la CNOI s'inscrive dans une action durable, pérenne avec un fort effet structurant, on ne peut que constater que le pari a été tenu :

- depuis la création de la CNOI, de très nombreux sujets ont été traités : la notion d'authenticité, la déontologie, la gestion des études, les instances professionnelles, la place du notaire par rapport aux règles de DIP etc en sachant que cette année seront traités des sujets aussi importants que les successions et ventes internationales, le rôle de la chambre des notaires, les questions de LCB FT etc... :
- à chaque fois où une CNOI est organisée, le rayonnement du notariat dans la zone de l'Océan indien augmente.
- enfin, chaque CNOI a su démontrer qu'un notariat compétent, structuré et solidaire est profitable à tous ... et principalement aux personnes qui franchissent le seuil des études.

Me Didier Nourissat

Membre de la mission de l'international du Conseil supérieur du notariat

Le notariat mauricien

à l'Université du Notariat Mondial 2026 à Rome



La 13^e édition de l'Université du Notariat Mondial « Jean-Paul Decorps », organisée par l'Union Internationale du Notariat (UINL), s'est tenue à Rome du 30 juin au 4 juillet 2026, autour du thème « *Mobilité internationale et sécurité juridique : les enjeux pour le Notaire – les réponses du Notariat* ».

Nous avons eu l'honneur et la fierté d'y représenter le notariat mauricien, membre de l'UINL depuis 2009, aux côtés de notaires venus du monde entier. Cette rencontre fut notamment l'occasion de partager l'expérience singulière du notariat mauricien, qui évolue au sein d'un système juridique hybride, mêlant droit civil et le « Common Law ».

Tout au long de cette semaine, de nombreuses thématiques ont été abordées à travers des conférences animées par des professeurs, magistrats et notaires, notamment en droit des successions, droit de la famille, droit des personnes, droit patrimonial, droit des sociétés et en matière de lutte contre le blanchiment d'argent.

Les travaux ont mis en lumière les défis auxquels la profession notariale est confrontée dans un monde où la mobilité des personnes et des patrimoines ne cesse de croître. La gestion des successions internationales, les conflits de lois et la sécurisation des opérations transfrontalières occupent désormais une place essentielle dans la pratique notariale.

La démarche de l'Université fut résolument interactive, faisant appel à la participation active de chaque notaire à travers des questionnaires thématiques, des travaux de réflexion et des interventions permettant de confronter les

pratiques et les expériences des différents notariats représentés.

Il ressort de ces travaux qu'un notaire, bien qu'ayant une compétence territoriale, ne peut aujourd'hui faire abstraction des problématiques de droit international privé. La compréhension des mécanismes de conflit de lois devient indispensable afin d'accompagner efficacement les personnes, les familles et les entreprises dont les situations juridiques et patrimoniales dépassent de plus en plus souvent les frontières nationales.

Cette semaine fut également marquée par la visite de la Cour Suprême de Cassation d'Italie. Nous y avons été accueillis par Irène Tricomi, magistrate italienne et présidente de chambre à la Cour Suprême de Cassation, ainsi que par Raffaele GARGIULO, magistrat italien, vice-secrétaire général de l'Union Internationale des Magistrats et substitut du Procureur Général près la Cour Suprême de Cassation.

Enfin, face à l'émergence de l'intelligence artificielle, Me Thierry VACHON, notaire en France et directeur scientifique de l'Université, a rappelé combien le notaire doit, plus que jamais, renforcer sa sécurité juridique et son utilité sociale par sa haute compétence en droit international privé. Il a ainsi appelé les jeunes notaires à s'engager au sein de l'UINL afin d'adapter la profession notariale aux nouvelles exigences technologiques et internationales.

Dans ce contexte de mobilité internationale grandissante, la coopération et le dialogue entre les notariats du monde constituent plus que jamais une richesse et une nécessité.



Me Aurélie Montocchio Giraud lors de sa participation à l'Université du Notariat Mondial à Rome du 30 juin au 4 juillet 2026

Me Aurélie Marie Caroline Montocchio Giraud

J'ai eu l'honneur de représenter Maurice au sein du groupe consacré au droit des successions, sous la direction du Professeur Michel GRIMALDI. Un joli clin d'œil à mes années d'études parisiennes, puisque j'avais déjà eu la chance de suivre ses enseignements à l'Université quelques années plus tôt. J'ai notamment été amenée à intervenir sur plusieurs thématiques, telles que la réserve héréditaire, le choix de la loi applicable à une succession et la donation entre vifs. Cela a permis de mettre en lumière les spécificités du droit mauricien. À titre d'exemple, une donation entre vifs doit, à Maurice, être reçue par deux notaires, alors qu'en France, l'intervention d'un seul notaire suffit.

Ce fut une expérience particulièrement enrichissante, marquée par des échanges d'une grande qualité, une ouverture sur d'autres systèmes juridiques et un véritable esprit de partage. Je repars de Rome inspirée, enrichie de nouvelles perspectives et convaincue, plus que jamais, de la richesse du dialogue entre les notariats du monde.

Me Véronique Syndy Baya Ghurburrun

Ma participation au module de la personne de l'Université du Notariat Mondial de l'UINL, était sous la directive de Maître Christine Morin, professeure titulaire à la Faculté de droit de l'Université Laval au Québec, Canada et notaire émérite. Chaque participant était appelé à répondre à un questionnaire pour une approche comparée de la législation entourant les droits de la personne et s'interroger sur des cas pratiques notamment, l'appréciation de la capacité juridique d'une personne qui n'a pas sa résidence habituelle le pays où cette dernière est appelée à contracter. L'objectif étant la compréhension des défis auxquels sont confrontés les individus qui décident, peut-être sans toujours comprendre les implications juridiques, de s'installer dans un pays tiers. Les échanges m'ont définitivement aidé à consolider mon expertise de droit des personnes applicables dans d'autres juridictions. De plus, l'interaction de notaires exerçant aux quatre coins du monde m'a permis d'élargir mon réseau professionnel ce qui est essentiel dans un contexte de mobilité internationale croissante. Une participation à un tel événement est une belle opportunité qui pousse le notaire participant à s'interroger sur le droit international privé et ainsi lui permettre de mieux répondre à son devoir de conseil.



Me Syndy Baya Ghurburrun &
Me Aurélie Montocchio-Giraud
Notaires

De l'accès à la profession à la continuité notariale : une expérience personnelle

A l'occasion de la Conférence des Notariats de l'Océan Indien, qui se tiendra à Maurice du 1^{er} au 3 septembre 2026, il m'a semblé intéressant de revenir sur une expérience personnelle qui a profondément marqué mon parcours professionnel et qui, plus de trente ans après, continue à nourrir ma réflexion sur l'évolution de notre profession.

Lorsque je me présentai aux examens de notaire à Maurice en 1989, le nombre de charges notariales était fixé à 35. J'eus la satisfaction de réussir cet examen, après avoir notamment bénéficié de l'enseignement de feu Monsieur Mootoosamy, ancien haut fonctionnaire du ministère de la Justice, qui préparait les candidats dans un cadre pour le moins original : sous un grand manguier, rue Labourdonnais, à Port-Louis.

Ma réussite fut toutefois accompagnée d'une difficulté particulière : les 35 charges notariales étaient déjà pourvues. J'avais donc réussi l'examen, satisfait aux exigences nécessaires pour accéder à la profession, mais je ne pouvais pas encore exercer comme notaire.

Cette situation fut pour moi une première confrontation avec la réalité du *numerus clausus*. Elle m'a également amené à me poser une question qui, avec le recul, me paraît toujours pertinente : comment concilier la nécessité de limiter le nombre de professionnels avec le mérite de ceux qui ont réussi l'examen professionnel ?

Des années d'attente et de réflexion

Après ma réussite aux examens, je poursuivis mon activité comme clerc de notaire dans l'étude de feu mon oncle.

À la fin de l'année 1990, aucune charge n'étant disponible, je décidai de partir pour Paris, où j'entrepris d'autres études qui n'avaient pas directement trait au notariat. Je profitai cependant de mon séjour en Europe pour m'intéresser à l'organisation du notariat dans différents pays européens et effectuer des recherches sur le nombre de notaires autorisés à y exercer.

Ces recherches m'amènèrent progressivement à réfléchir à la pertinence d'un *numerus clausus* qui, tout en pouvant être justifié, devait à mon sens pouvoir évoluer en fonction des besoins de la société.

À la fin de l'année 1992, je rentrai à Maurice et repris mon activité de clerc de notaire. Quelques mois plus tard, en février 1993, les circonstances m'amènèrent à quitter l'étude de mon oncle, alors que je demeurais toujours dans l'impossibilité de m'installer comme notaire.

Je me trouvais donc dans une situation assez particulière : j'avais réussi l'examen, mais je ne disposais d'aucune perspective immédiate d'installation.



*... les dispositions actuellement envisagées dans le nouveau **Notaries Bill**, qui fait l'objet de discussions entre la Chambre des Notaires et les officiers du parquet, présentent pour moi un intérêt tout particulier.*



Me Patrice Avrillon

Plutôt que de considérer cette situation comme définitive, je décidai d'essayer de faire évoluer le système.

Pendant environ un an et demi, j'entrepris différentes démarches. J'écrivis notamment dans les journaux afin d'attirer l'attention sur cette situation. Je rencontrai également plusieurs ministres et responsables publics pour leur exposer les difficultés résultant d'un système dans lequel le nombre de candidats ayant réussi l'examen pouvait dépasser celui des charges disponibles.

Les recherches que j'avais effectuées en Europe me permirent également de présenter des éléments de comparaison et de montrer que le nombre de professionnels pouvait être organisé de différentes manières tout en maintenant les exigences de compétence et de qualité propres à la profession.

De 35 à 60 charges

Cette démarche devait finalement contribuer à une évolution du nombre de charges notariales à Maurice, qui passa de 35 à 60.

Cette évolution me permit d'accéder à la profession. Je signai mon premier acte notarié le 1^{er} février 1995.

Avec le recul, cette expérience personnelle m'a appris qu'un *numerus clausus* peut avoir sa justification. Il permet notamment de maintenir un certain équilibre entre le nombre de professionnels et les besoins de la population. Mais il ne devrait pas être considéré comme une donnée immuable. Il doit pouvoir évoluer lorsque les circonstances économiques, sociales et démographiques le justifient.

Le mérite comme critère d'accès à une charge

C'est dans cette perspective que les dispositions actuellement envisagées dans le nouveau **Notaries Bill**, qui fait l'objet de discussions entre la Chambre des Notaires et les officiers du parquet, présentent pour moi un intérêt tout particulier.

Le principe d'un nombre légal de notaires peut être maintenu. Mais lorsque ce nombre est déjà atteint et qu'une charge devient vacante, il faut déterminer selon quels critères elle doit être attribuée.



La proposition actuellement envisagée prévoit que, dans cette situation, la priorité soit donnée aux candidats ayant réussi l'examen professionnel, en fonction de leur classement et donc, en premier lieu, au candidat le plus méritant.

Cette proposition résonne particulièrement avec mon propre parcours.

En 1989, j'avais réussi l'examen alors que les 35 charges existantes étaient déjà pourvues. Aujourd'hui, je trouve particulièrement intéressant qu'un candidat qui a démontré sa compétence par sa réussite à l'examen puisse bénéficier, lorsqu'une charge se libère, d'une priorité fondée sur son mérite et son classement.

Le *numerus clausus* continuerait ainsi à jouer son rôle de régulation, mais il ne constituerait plus nécessairement un obstacle définitif pour celui qui a réussi l'examen professionnel.

Une nouvelle étape : la continuité notariale

Mon expérience de l'accès à la profession me conduit aujourd'hui à une autre réflexion, également présente dans le nouveau *Notaries Bill* : celle de la continuité notariale.

Le projet envisage de distinguer la charge notariale de la conservation et de la transmission des minutes, testaments et répertoires lorsqu'un notaire cesse définitivement ses fonctions, notamment par décès, démission ou révocation.

Cette distinction me paraît essentielle.

La charge notariale correspond à l'autorisation d'exercer la fonction de notaire. Elle ne devrait donc pas être considérée comme un élément patrimonial transmissible aux héritiers.

Les minutes, testaments et répertoires répondent à une logique différente. Ils constituent la mémoire juridique des actes reçus par le notaire et doivent continuer à être conservés indépendamment du sort de la charge notariale.

Cette séparation permettrait d'éviter qu'un changement dans la situation personnelle ou professionnelle d'un notaire ne compromette



la conservation des documents dont il avait la garde. Elle permettrait également d'assurer une meilleure continuité du service notarial.

Une expérience qui continue à guider ma réflexion

Lorsque je regarde aujourd'hui le chemin parcouru depuis 1989, je constate que les questions auxquelles j'étais personnellement confronté au début de ma carrière demeurent, sous une forme différente, au cœur de la réflexion actuelle.

En 1989, la question était celle de l'accès à la profession après la réussite de l'examen. Après plusieurs années d'attente et de démarches, le nombre de charges fut augmenté et je pus finalement commencer à exercer en 1995.

Aujourd'hui, la réflexion porte à la fois sur l'accès futur à la profession et sur la continuité de celle-ci lorsque le notaire cesse ses fonctions.

C'est pourquoi je considère que la réforme actuellement envisagée constitue une évolution importante. Elle peut permettre de mieux concilier trois exigences : le mérite professionnel, la régulation du nombre de notaires et la continuité de la conservation des actes notariés.

Pour quelqu'un qui a personnellement vécu, en 1989, la situation d'un candidat ayant réussi son examen sans pouvoir immédiatement exercer, cette évolution revêt une signification particulière. Elle montre surtout qu'une profession peut préserver ses traditions tout en sachant tirer les enseignements de l'expérience et adapter ses règles aux réalités de son temps.

Me Patrice Avrillon

*Notaire
Président de la Chambre des Notaires
de la République de Maurice*

♀ Diversité, Parité & Féminisation du notariat

- 34.** Les 35 de notre notariat mauricien
- 38.** La féminisation du notariat mauricien
- 41.** L'épicénisation d'une noble profession

Les 35 😊 de notre Notariat mauricien

“ Mais parce qu’un chiffre peut parfois se comprendre de plusieurs façons, disons que, dans le langage mauricien, nous sommes plutôt à 35! ”



Nous sommes aujourd’hui 33* femmes dans le notariat mauricien.

Mais parce qu’un chiffre peut parfois se comprendre de plusieurs façons, disons que, dans le langage mauricien, nous sommes plutôt à 35 !

L’essor de notre notariat féminin me fascine et me comble. Je remercie le Comité de la CNOI 2026 de me donner l’occasion de partager ici la fierté de faire partie des 35 😊 (ou des 33).

Derrière ce clin d'œil, il y a une histoire sérieuse. En moins de quarante ans, cette profession est passée d'un domaine réservé aux hommes à un métier où les femmes jouent un rôle essentiel.

De la première porte ouverte à une présence durable

En 1986, Me Rajalutchemee Chidambaram passe la première porte. Elle est nommée notaire le 21 novembre 1986*. Elle devient la première femme notaire de Maurice.

En 1988*, Me Marie Danielle Low Kwan Sang lui emboîte le pas.

Ces deux pionnières ont fait plus qu'entrer dans une profession jusque-là masculine. Elles ont montré qu'une femme pouvait y travailler, réussir et prendre des responsabilités.

Me Low Kwan Sang sera ainsi Rapporteuse de la Chambre des Notaires en 1989*. Elle sera Secrétaire en 1990 et 1991*. Elle deviendra ensuite Présidente de l'Association des Notaires en 2006 et 2007*.

Quand j'ai demandé à ces deux consœurs pourquoi elles ont choisi le notariat, elles m'ont expliqué que, vu leur formation juridique française, ayant comme matière de prédilection le droit civil, ce domaine du droit correspondait mieux à leur caractère, leur personnalité et leurs aspirations. Faire partie du personnel de Me Jacques Lacoste, notaire, et y accomplir leur pupillage les a finalement convaincues.

En 1995*, deux autres femmes et moi-même devenons notaires. Nous faisons partie de cette génération de transition qui arrive quand le nombre maximal de notaires vient juste d'être fixé à 60.

Pourquoi cette féminisation ?

Pour moi, elle ne vient ni d'un quota, ni d'une règle qui oblige à avoir des femmes.

Elle vient d'abord du fait que de plus en plus de femmes accèdent aux études supérieures et au droit. Quand plus de Mauriciennes obtiennent les qualifications juridiques nécessaires, le nombre de futures notaires augmente.

La profession elle-même a changé. La réforme de 2008 a mis fin au caractère fermé du notariat. Elle a aussi fait passer le *numerus clausus* de 60 à 100. Cela a créé plus de possibilités d'accès.

À cela s'ajoute un changement social plus profond. Les femmes ont peu à peu pris leur place dans les professions libérales et les postes à responsabilités.

Le notariat, à la fois officier public et métier libéral, offre une combinaison unique d'indépendance,



Me Rajalutchemee Chidambaram
Notaire



Me Marie Danielle Low Kwan Sang
Notaire

de savoir-faire juridique, de conseil et de lien durable avec les clients. Il serait pourtant simpliste de décrire le notariat comme une profession naturellement « féminine ». La réussite dans ce métier dépend surtout de la compétence, de la rigueur, de l'impartialité, de l'écoute, de l'intégrité et du sens des responsabilités.

Des pionnières aux bâtisseuses

Après les pionnières, la génération de la consolidation est arrivée. Les femmes ne sont plus des exceptions. Elles créent et développent leurs propres études. Elles montent des équipes, forment de jeunes collaborateurs/collaboratrices et aident à moderniser le métier.

La féminisation devient alors plus qu'un chiffre. Elle devient une réalité dans le travail et dans les institutions.

Aujourd'hui, les femmes prennent aussi part à la gouvernance du notariat. Pour la période 2025-2027, quatre d'entre elles occupent des postes au bureau de la Chambre des Notaires. Me Wenda Sawmynaden est Syndic. Me Tyagrani Devi Lotun est Secrétaire. Me Marie Véronique Prisca Armance est Rapporteuse. Me Aneeksha Lakshmi Dassyne-Ramdene est Trésorière.

Le symbole est fort. Les femmes ne se contentent plus d'exercer la profession. Elles aident aussi à en définir l'avenir.

Les passeuses de savoir

Il y a aussi dans notre notariat féminin une autre façon de contribuer, plus discrète mais tout aussi importante. C'est la **transmission**.

Une profession continue non seulement grâce aux nominations, mais aussi grâce au partage des connaissances, de la pratique, de la rigueur, de l'éthique et du sens des responsabilités.

Des consœurs comme Me Wenda Sawmynaden, Me Urvashi Bissoonauth et Me Varuna Punchoo ont pris part à cette mission.

Me Sawmynaden aime le droit civil et veut transmettre ce qu'elle sait. Elle a enseigné au « Council of Legal Education » et à l'Université de Maurice. Elle forme les futurs notaires, surtout en droit des biens immobiliers.

Me Bissoonauth enseigne depuis 2018. Elle enseigne surtout le droit immobilier et le droit des sûretés. Elle voit la transmission comme une responsabilité envers les générations futures. C'est aussi pour elle une occasion de continuer à apprendre.

Me Varuna Punchoo enseigne depuis 2013. Elle a enseigné le droit des sûretés à l'Université de Maurice. Ensuite, elle a enseigné le « Law of Immovable Property ». Depuis 2019, elle enseigne la rédaction des actes au CVLE. Elle veut transmettre aux jeunes aspirants notaires sa passion pour le notariat, le goût du travail bien fait et ses valeurs.

Mes consœurs passeuses de savoir précisent cependant que la transmission va dans les deux sens. Les échanges avec leurs étudiants leur ont aussi beaucoup appris. Ils leur ont montré que la jeune génération a beaucoup à offrir à ses aînés.

J'ai moi-même eu la chance d'enseigner pendant deux années de suite la Rédaction des Actes, la Responsabilité Notariale et la Tenue de l'Office Notarial. Ces expériences m'ont appris une chose. Celui qui transmet reçoit aussi.

Une chaîne entre les générations

L'histoire du notariat féminin mauricien n'est donc pas juste une suite de nominations.

C'est une chaîne générationnelle.

Les pionnières ont ouvert la porte. Les générations suivantes l'ont rendue plus large. Certaines ont construit des études. D'autres ont pris des responsabilités institutionnelles. D'autres encore ont choisi d'enseigner et de transmettre.

Aujourd'hui, la femme notaire est à la fois praticienne, chef d'entreprise et enseignante, et elle transmet son savoir.

Et demain?

La question n'est plus de se demander si les femmes ont leur place dans le notariat.

Elles l'ont.

La question de demain est de savoir quelle part les nouvelles générations joueront dans une profession qui fait face à la transformation numérique. Les transactions deviennent plus complexes. Les attentes des clients changent aussi.

Elles devront trouver un équilibre entre tradition et innovation. Elles devront garder les valeurs

fondamentales du notariat et répondre en même temps aux demandes d'une société qui change. **Mais une responsabilité restera essentielle: transmettre.**

Car le plus bel hommage que l'on puisse rendre aux pionnières n'est peut-être pas seulement de rappeler qu'elles furent les premières.

On voit qu'après elles, d'autres ont pu venir.

Une génération reçoit.

Une génération transforme.

Une génération transmet.

Et l'histoire du Notariat mauricien, au féminin, continue de s'écrire.

Et si nous sommes 33...

Dans notre façon de parler mauricienne, soyons des 35 😊!

CRM 😊 Notaire No. 3

*Chiffres et dates pris du site de l'Association des Notaires de l'île Maurice (ANM)

Me Cosette Ramiah-Mahadoo

Notaire



**Me Wenda
Sawmynaden**



**Me Tyagrani Devi
Lotun**



**Me Aneeksha
Dassyne Ramdane**



**Me Marie Véronique
Prisca Armance**

La féminisation du notariat mauricien

Depuis la création du notariat et jusqu'au milieu du XX^e siècle, la question de la féminisation du notariat ne se posait nullement.

À tel point que, dans les dictionnaires de l'époque, il n'existait aucun équivalent féminin du mot « *notaire* ». On y retrouvait seulement le terme « *notairesse* ».

Ce mot aurait pu désigner une femme exerçant la profession de notaire, mais il n'en était rien.

Il signifiait en réalité l'épouse du notaire. Je souligne bien le mot « épouse » et non le mot « époux », lequel aurait pu s'adapter aux deux sexes.

La raison est simple : la définition exacte du mot « *notairesse* » est « femme de notaire ». Toutefois, avec l'évolution de la société, les dictionnaires modernes précisent aujourd'hui que ce terme est vieilli et n'est plus réellement d'usage.

Et cela est tout à fait justifié puisque la profession compte désormais de nombreuses femmes en son sein.

En France, les femmes ont accès au notariat depuis 1948. Il existe même des associations regroupant exclusivement des femmes notaires, parmi lesquelles :

- *NotariElles*, créée en juillet 2019 ;
- *Notaires au Féminin*, créée en 2020.

Cette dernière association précise que l'un de ses objectifs est de promouvoir « *la cohésion de la profession par le prisme féminin* ».

Elle rappelle également que les femmes représentent aujourd'hui plus de 56 % des notaires en exercice en France.

Pourtant, en l'an 2000, elles ne représentaient qu'environ 14 % de la profession. En une génération, elles ont ainsi franchi le seuil des 50 %. Cette féminisation très importante s'est opérée naturellement, sans recours à des quotas particuliers.

Quid de l'île Maurice ?

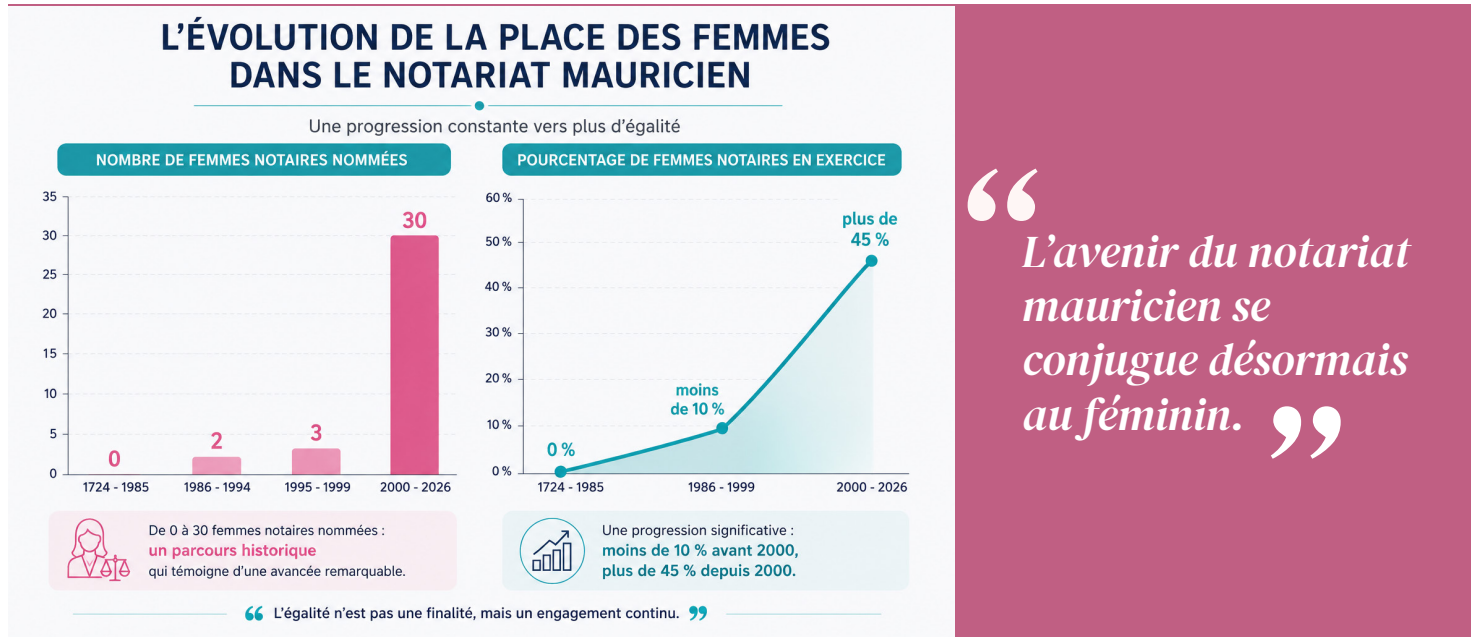
Il aura fallu attendre près de 263 ans avant qu'une femme soit nommée notaire à Maurice, en la personne de Me Rajalutchemee Chidambaram, en 1986.

Depuis cette nomination en 1986, nous constatons certes une évolution comparable à celle observée en France, mais étalée sur deux générations.

En effet, la première période ayant suivi la nomination de Me Rajalutchemee Chidambaram a été relativement lente.

Cette progression aurait d'ailleurs pu être encore plus modeste si le *numerus clausus* n'avait pas été augmenté à deux reprises en 1994 et 2008. L'évolution constatée à l'île Maurice est illustrée dans le tableau 1.

tableau 1



L'année 2000 marque incontestablement un tournant. Sur les 44 notaires nommés entre 2000 et 2026, près de 71 % sont des femmes.

La situation actuelle

RÉPARTITION DES NOTAIRES EN EXERCICE À MAURICE EN 2026

68 NOTAIRES EN EXERCICE

tableau 2

RÉPARTITION GLOBALE

Parmi les 68 notaires en exercice



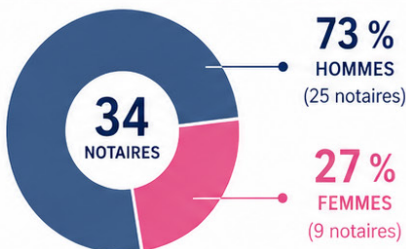
Une profession aujourd'hui presque paritaire

Les femmes représentent **48.53 %** des notaires en exercice à Maurice en 2026.

ANALYSE PAR TRANCHE D'ANCIENNETÉ

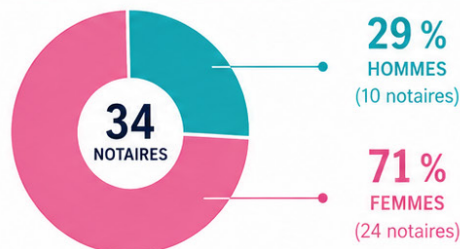
Une évolution marquée vers plus de féminisation

PARMI LES 34 NOTAIRES LES PLUS ANCIENS



Une évolution nette vers plus d'égalité : la nouvelle génération de notaires est majoritairement féminine.

PARMI LES 34 NOTAIRES LES PLUS RÉCEMMENT NOMMÉS



La relève est féminine

Parmi les notaires les plus récemment nommés, **71 % sont des femmes**, contre seulement **29 % d'hommes**.

Source : Données fournies – 2026



J'irai même plus loin : la présidence de la Chambre devrait très prochainement être occupée par une consœur et ce, après une interruption de près de vingt ans.



Me Jean-Michel Caboche-Adam
Notaire

Les chiffres sont éloquentes et montrent clairement que les femmes devraient devenir majoritaires dans la profession dans un avenir proche.

Et qui sait ? Demain, nous pourrions même voir une Chambre des Notaires composée exclusivement de femmes.

Je me souviens encore des dires de ma consœur Me Cosette Ramiah-Mahadoo qui, après l'élection de la Chambre des Notaires en 2019, avait fait remarquer que celle-ci était exclusivement composée d'hommes.

Je ne pense pas que nous assistions à nouveau à un tel scénario à l'avenir, la composition de la Chambre actuelle montre clairement cela, sur les 5 membres, 4 sont des femmes et un seul est un homme.

J'irai même plus loin : la présidence de la Chambre devrait très prochainement être occupée par une

consœur et ce, après une interruption de près de vingt ans.

Pour rappel, à ce jour (2026), sur les 222 années de Présidence (La Chambre existe depuis 1804) nous n'avons connu qu'une seule Présidente de la Chambre des Notaires, en la personne de Me Danielle Low Kwan Sang, en 2006.

L'avenir du notariat mauricien se conjugue désormais au féminin.

Après avoir été longtemps tenues à l'écart de la profession, les femmes y jouent aujourd'hui un rôle essentiel et leur ascension semble irréversible. Il n'est peut-être plus très loin le temps où les dictionnaires, jusque dans l'univers de l'intelligence artificielle, reconnaîtront officiellement un féminin au mot « **notaire** ».

Me Jean-Michel Caboche-Adam
Notaire

L'épicénisation d'une noble profession

Le terme « épicénisation », encore peu usité, renvoie à une démarche visant à atténuer la distinction entre les genres. Employé ici dans un sens plus large, il traduit une évolution qui dépasse les mots : celle d'une profession qui s'est progressivement ouverte aux femmes et tend aujourd'hui vers un véritable équilibre.

Il ne s'agit nullement d'opposer les femmes aux hommes. La féminisation du notariat doit plutôt être envisagée comme la conséquence heureuse d'un progrès social : l'accès, fondé sur le mérite et la compétence, à une profession autrefois beaucoup moins accessible aux femmes.

Qu'il soit homme ou femme, le notaire est avant tout un officier public nommé par l'État, investi d'une mission d'authenticité et de sécurité juridique, tout en exerçant dans le cadre d'une profession libérale. Sa légitimité repose sur sa compétence, son indépendance, son intégrité, sa rigueur et la confiance qu'il inspire.

D'une logique de transmission à une logique de mérite

À l'île Maurice, l'accès à la profession notariale s'est longtemps inscrit dans une logique de transmission de charge. Le notaire cédant pouvait transmettre sa charge à un notaire cessionnaire moyennant un prix correspondant à sa valeur.

Ce système favorisait naturellement une certaine continuité familiale et pouvait entretenir une

conception patrimoniale, voire dynastique, de la profession. Pour celles et ceux qui n'étaient pas issus d'une famille appartenant au monde notarial, l'accès à la profession pouvait être particulièrement difficile.

La modernisation progressive du notariat a profondément transformé cette réalité. Aujourd'hui, même lorsqu'elle est issue d'une famille de notaires, la femme notaire exerce en son propre nom, dirige son étude et construit sa propre identité professionnelle.

Les trajectoires se sont ainsi diversifiées et l'accès à la profession repose davantage sur la qualification, la réussite aux examens professionnels, le « pupillage » et le mérite personnel.

Certains stéréotypes n'ont toutefois pas totalement disparu. L'image traditionnelle du notaire demeure parfois celle d'un homme d'un certain âge, spontanément associé à l'expérience et à l'autorité. Une jeune femme notaire peut dès lors ressentir davantage le besoin d'établir sa crédibilité et de démontrer son expertise par la maîtrise de ses dossiers et la rigueur de son intervention.

Une progression désormais incontestable

L'histoire du notariat à Maurice remonte au XVIII^e siècle, notamment avec la nomination, le 4 mai 1730, de Maître Dussart de la Salle, alors notaire à Paris. Au fil des siècles, différentes dispositions

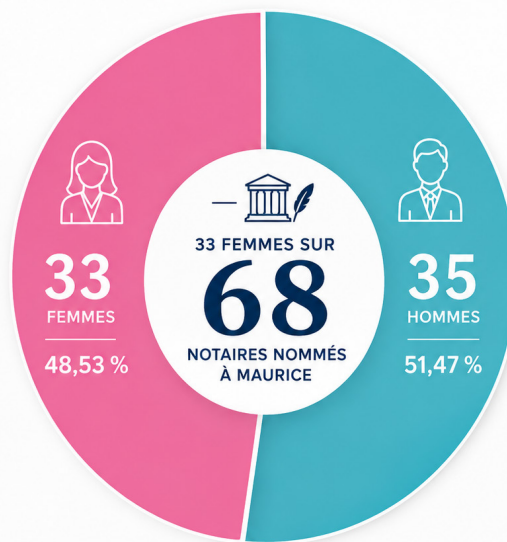


Me Tyagrani Devi Lotun

Notaire

Secrétaire de la Chambre des Notaires
de la République de Maurice

— EN 2026 —
Une profession de plus en plus féminine



48,53 %

**DE LA PROFESSION
SONT DES FEMMES**

Près d'un notaire sur deux
à Maurice est une femme.
Le notariat mauricien poursuit
sa dynamique de diversité,
d'équité et d'excellence.



ÉGALITÉ

Une représentation
féminine forte et croissante.



DIVERSITÉ

Des parcours, des talents
et des perspectives variés.



EXCELLENCE

Un engagement commun
au service de la société.



ENSEMBLE, FAÇONNONS
L'AVENIR DU NOTARIAT



législatives sont venues structurer la profession, jusqu'au cadre juridique contemporain issu notamment du « Notaries Act 2008 » et du « Law Practitioners Act », dans la tradition du notariat de droit civil.

Il faudra cependant attendre 1987 pour qu'une étape historique soit franchie avec la nomination de la première femme notaire de Maurice, Maître Rajalutchmee Chidambaram, à laquelle je souhaite rendre ici un hommage particulier.

Près de quarante ans plus tard, les chiffres témoignent de l'ampleur du chemin parcouru.

En 2026, sur 68 notaires nommés à Maurice, 33 sont des femmes, soit 48,53 % de la profession.

Cette évolution devrait se poursuivre très prochainement. Parmi les cinq aspirants notaires ayant réussi les examens professionnels et

achevant actuellement leurs deux années de « pupillage » en vue de leur nomination, quatre sont des femmes, soit 80 % de cette nouvelle génération.

Après ces nominations, Maurice pourrait ainsi compter 37 femmes sur 73 notaires, soit environ 50,7 % de la profession. Pour la première fois, les femmes deviendraient légèrement majoritaires dans le notariat mauricien.

Le symbole est fort : en moins de quarante ans, une profession historiquement masculine serait ainsi parvenue à la parité.

Mon parcours : une voie qui n'était pas tracée

J'exerce la profession de notaire depuis 2001, soit depuis plus de vingt-cinq ans.

Je ne suis pas issue d'une famille du monde notarial et je n'ai bénéficié ni d'une transmission



familiale de charge ni d'un quelconque parrainage professionnel.

En 1999, alors que j'étais déjà mariée et mère de famille, j'ai passé les examens professionnels du notariat. J'ai eu l'honneur d'être classée première de ma promotion et de recevoir le Prix des Notaires cette même année.

Concilier la formation, la vie familiale et la construction d'une carrière n'a pas toujours été facile. Il fallait se faire une place, créer sa clientèle et gagner la confiance dans un environnement où je ne bénéficiais d'aucun héritage professionnel.

J'ai néanmoins persévéré.

Avec le recul, cette expérience m'a appris que la confiance du client se construit à travers un subtil équilibre entre compétence juridique, écoute, disponibilité, empathie et autorité.

Le notaire intervient souvent à des moments déterminants de la vie : acquisition immobilière, succession, donation, transmission patrimoniale ou projet familial. Derrière chaque acte se trouve donc une réalité humaine.

Savoir écouter, comprendre les préoccupations du client, tout en conservant l'indépendance, l'impartialité et la rigueur indispensables à notre fonction, constitue l'une des dimensions les plus exigeantes et les plus belles de notre métier.

Au-delà de la féminisation

Certaines qualités sont encore volontiers associées aux femmes : écoute active, diplomatie, attention aux situations de vulnérabilité ou aptitude à désamorcer les conflits.

Il convient toutefois de ne pas remplacer les anciens stéréotypes par de nouveaux. Ces qualités ne sont pas exclusivement féminines : elles sont avant tout celles de tout bon notaire.

C'est peut-être là que réside le véritable sens de l'« épïcénisation » de notre profession.

La véritable réussite ne se mesurera pas uniquement à la parité numérique entre femmes et hommes. Elle résidera dans une profession où le genre du notaire cessera progressivement d'être un critère de perception, parce que la compétence, le mérite, l'intégrité et l'engagement deviendront les seuls véritables fondements de la reconnaissance professionnelle.

Au-delà des femmes et des hommes qui l'exercent, ce sont finalement l'authenticité, l'indépendance, la sécurité juridique, la confiance et le service de l'être humain qui font du notariat une véritable noble profession.

Me Tyagrani Devi Lotun

Notaire

Secrétaire de la Chambre des Notaires de la République de Maurice

4





Doctrines, Pratique Juridique & Sécurité Transfrontalière

46. Notaires et avoués face à la mobilité croissante des personnes et des patrimoines, défis communs ?

48. Le notaire mauricien face au droit international privé

50. Panorama de la responsabilité notariale mauricienne

52. Le notaire mauricien, acteur de la conformité fiscale internationale

Notaires et avoués face à la mobilité croissante des personnes et des patrimoines, défis communs ?

La mobilité croissante des personnes et des patrimoines transforme profondément l'environnement juridique de l'Océan Indien. L'intensification des migrations, l'internationalisation des familles, la multiplication des investissements et la circulation accrue des capitaux conduisent à une augmentation des situations juridiques transfrontalières. Face à ces évolutions, notaires et avoués sont appelés à relever des défis communs afin de garantir la sécurité juridique des citoyens et la confiance des investisseurs.

Le premier défi concerne la gestion des dossiers comportant un élément d'extranéité. Il est désormais fréquent qu'une personne possède une nationalité, une résidence ou des biens situés dans différents pays. Cette situation soulève des questions complexes relatives à la détermination de la loi applicable, à la compétence des juridictions et à la reconnaissance des actes ou décisions étrangers. Les notaires, garants de l'authenticité des actes, et les avoués, spécialistes des diverses procédures ainsi que du contentieux, ont la possibilité de conjuguer leurs compétences pour accompagner efficacement les justiciables confrontés à ces problématiques.

Les successions internationales constituent également une préoccupation majeure. Les familles étant de plus en plus dispersées géographiquement, le règlement des successions

implique souvent plusieurs systèmes juridiques et plusieurs autorités. Les notaires interviennent dans l'organisation et la sécurisation de la transmission du patrimoine, tandis que les avoués sont fréquemment sollicités lorsque des différends surgissent entre héritiers ou lorsque des procédures judiciaires sont nécessaires. La prévention et la résolution des conflits successoraux apparaissent ainsi comme un enjeu partagé.

Parallèlement, l'internationalisation des patrimoines prend de plus en plus d'ampleur. Les investissements immobiliers réalisés par la diaspora ou par des investisseurs étrangers contribuent à la multiplication des opérations transfrontalières. Dans ce contexte, les notaires assurent la régularité et la sécurité des transactions, alors que les avoués apportent leur expertise dans l'analyse des risques juridiques et la gestion des éventuels litiges. Ensemble, ils participent à la protection des droits des parties et au renforcement de l'attractivité économique de la région.

La lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme constitue un autre défi commun de première importance. Les flux financiers internationaux, les structures de détention complexes et la mobilité des capitaux accroissent les risques de criminalité financière. Notaires et avoués sont soumis à des obligations de vigilance renforcées, notamment en matière d'identification des clients, de vérification des bénéficiaires



effectifs et d'analyse de l'origine des fonds. Leur coopération est essentielle pour prévenir l'utilisation des mécanismes juridiques à des fins illicites et préserver l'intégrité des systèmes économiques et financiers.

La transformation numérique des professions juridiques représente enfin un défi majeur. La dématérialisation des procédures, les signatures électroniques et les échanges numériques facilitent le traitement des dossiers internationaux, mais imposent de nouvelles exigences en matière de cybersécurité, de protection des données personnelles et d'authentification des documents.

Face à ces enjeux communs, le renforcement de la coopération régionale entre notaires dans un premier temps et entre les notaires et les avoués apparaît indispensable. Le développement de formations conjointes, de réseaux professionnels et d'échanges de bonnes pratiques permettrait d'améliorer le traitement des dossiers transfrontaliers et de garantir une sécurité juridique accrue. Dans un monde où les personnes et les patrimoines sont de plus en plus mobiles, la complémentarité entre ces deux professions pourrait constituer un atout essentiel pour accompagner les mutations juridiques et économiques de l'Océan Indien.



Me Dave Boolauky

Président Mauritius Law Society

Le notaire mauricien face au droit international privé de l'emprunt à l'évolution

En 1962, notre Cour Suprême composée de juges britanniques siégeant à Port-Louis a désigné Paris comme source de notre droit international privé, par une formule désormais célèbre : « les lois mauriciennes [régissant les droits civils et les obligations] étant à la base et presque entièrement françaises, il en résulte que, sous réserve d'exceptions éventuelles survenant à raison de lois particulières ou d'obligations résultant de conventions internationales, la Cour devra se laisser guider par les règles françaises de droit international privé ». Elle n'a jamais varié : *Pillay [1973 MR 179]*, *De Chazal du Mée [2002 SCJ 208]*, *Immobilier [2016 SCJ 463]*, *Aldridge [2018 SCJ 269]*, *Patel [2020 SCJ 121]*, *Mazars S.A. v Galakha Enterprise Ltd [2023 SCJ 310]* et, tout récemment, *Vrugtman v Renoir Consulting Ltd [2026 SCJ 159]*, où nos juges ont tenu une clause d'*electio juris* pour obligatoire en s'appuyant sur *l'Encyclopédie Dalloz*, jugeant « manifestly wrong » le magistrat qui s'était égaré à rechercher le for le plus approprié.

Soixante-quatre ans de fidélité. Le procédé fut, en son temps, d'une élégance remarquable : plutôt que de bricoler, la Cour a branché notre droit sur un corpus mûr. Mais un branchement n'est pas une source. Nous appliquons des règles que nous ne votons pas, que nous ne contrôlons pas, et qui ont depuis changé de nature : le droit international privé français est aujourd'hui, pour l'essentiel, du droit de l'Union européenne. Que devient « la règle française » lorsqu'elle est un règlement qui ne nous lie pas ? Et que deviendra-t-elle lorsque la France aura codifié son DIP — le projet de code diffusé en 2022 ayant suscité, sous la plume de Paul Lagarde, l'étonnement et le regret ? Voilà le premier défi : notre règle de conflit est

une clause de renvoi à un droit étranger mobile. Le notaire qui instrumente aujourd'hui expose son acte à une jurisprudence qui le jugera dans trente ans à l'aune d'un droit français qu'il ne peut anticiper.

Le deuxième défi tient à l'objet. Les patrimoines qui passent nos études ne ressemblent plus à celui de Mme Haigh, dont *Austin* réglait la succession. Ils comportent des titres logés dans des chaînes d'intermédiaires et des cryptoactifs : le tribunal de Tokyo a dû, le 25 avril 2024, localiser des bitcoins en retenant le contrôle de la clé privée. Maurice a adopté un *Virtual Asset and Initial Token Offering Services Act 2021* : nous savons donc réguler ces biens. Savons-nous les rattacher ?

Le *troisième* défi est le plus inconfortable, car il ne tient qu'à nous. Maurice n'est pas dépourvue de règles de conflit écrites : elle en a fabriqué, mais là où l'argent circule. L'article 61 du *Trusts Act 2001* offre au constituant une *professio juris* complète, à défaut de laquelle joue le lien le plus étroit. Le *Companies Act 2001* décrète que le situs des titres d'une *Authorised Company* est à Maurice. Et l'article 1100-3 du Code civil ne protège la réserve héréditaire contre la fiducie que si le constituant est mauricien ou domicilié à Maurice, ou si un immeuble mauricien est en cause. Nous avons donc bel et bien écrit un droit international privé : celui de l'investisseur étranger. Le père de famille mauricien, lui, attend toujours.

C'est ici que notre positionnement de place financière cesse d'être un argument commercial pour devenir une obligation. On ne se présente pas comme la Suisse ou le Luxembourg de l'Afrique et de l'Asie en laissant la partie générale de son

“ *Those laws are basically and almost entirely French, so that [...] we must be guided by the French rules of private international law.* ”

Cour suprême, *Austin v Bailey* [1962 MR 113]

droit international privé à l'état coutumier. La Suisse s'est dotée dès 1987 d'une LDIP que Lagarde cite en modèle de méthode et vient d'en réformer le chapitre successoral pour se coordonner avec l'Europe.

L'exemple ne vient d'ailleurs plus seulement du Nord. La doctrine décrit en Asie de l'Est un parcours en trois temps : imitation, innovation, exportation. Les BRICS harmonisent. L'Afrique s'est dotée en 2024 de Principes sur la loi applicable aux contrats commerciaux internationaux. Nous en sommes, depuis 1962, au premier temps alors que c'est à Port-Louis qu'a été signé le traité OHADA.

Trois chantiers, donc. *Primo*, une loi mauricienne de droit international privé, ou à tout le moins une partie générale : qualification, renvoi, office du juge, ordre public, lois de police. *Secundo*, l'adhésion aux conventions de La Haye utiles au notariat ; le chemin existe déjà, la Convention de 1961 sur la forme des dispositions testamentaires ayant été publiée à Maurice dès 1966 (GN n° 100 de 1966). *Tertio*, une règle de rattachement des actifs numériques.

Le notaire est le premier juge du conflit de lois : il tranche seul, sans débat contradictoire, et son acte doit résister aux aléas du temps et de l'espace. Nous appelons donc de nos vœux les trois les trois axes d'évolution présentés ici.

Me Ashvin Krishna Dwarka

Notaire Associé

Office Notarial de l'Isle-de-France (Law Firm)

Panorama de la responsabilité notariale mauricienne de 1867 à nos jours

Un siècle et demi de jurisprudence a fait du notaire mauricien le débiteur d'une obligation dont l'intensité n'a cessé de croître. Puis, en janvier 2021, la Cour suprême en a changé le fondement.

Les origines (1867) : la question du fondement est posée dès l'origine. Dans *Assignees Lemerle v Chaline* [1867 MR 32], la Cour distingue deux situations : lorsque le notaire contracte pour les parties, il n'est titulaire que d'« *a simple ordinary mandate* » et répond selon le droit commun ; il ne relève de la loi spéciale sur les notaires qu'à partir du moment où il intervient pour convertir l'accord en acte authentique. La ligne de partage entre le mandat et la fonction est donc posée 154 ans avant qu'on ne la redécouvre.

Le siècle délictuel (1875-1924) : la jurisprudence emprunte ensuite une autre voie. *Rampant v Pelte* [1875 MR 1] retient la responsabilité du notaire pour les actes de son préposé, jugeant qu'elle ne s'arrête pas à sa connaissance personnelle. *Baudot v Jollivet* [1892 MR 61] rappelle qu'une faute doit être établie. *Pérel v de Robillard* [1916 MR 40] importe la formule de la Cour de cassation du 6 août 1890 sur le devoir d'éclairer les clients et de suppléer à leur ignorance des règles de droit (« *Ils ne peuvent dissocier leurs intérêts de ceux de leurs clients et se poser en personnes concernées par la seule forme et l'authenticité des documents.* ») ; même si, en l'occurrence, la Cour avait exonéré Me de Robillard, qui avait

procédé aux meilleures recherches possibles. Enfin, selon *De Sornay v de la Roche* [1924 MR 80] le notaire qui apprend qu'une opération va se conclure contre l'intérêt de son client est responsable en dommages-intérêts « *if he fails at once to inform that client accordingly* » ; le tout sous les auspices de l'article 1382, dont la Cour reproduit longuement les annotations Dalloz.

L'ère de la consolidation (1974-2017) : *Kwan Yen Sew Hee v Central Insurance* [1974 MR 10] introduit une limite décisive : les fonds remis au notaire non ex necessitate officii relèvent d'un mandat privé, hors de sa fonction, et donc hors de la garantie légale. *Ellero v New Mauritius Hotel* [1977 MR 303] lui fait supporter, au titre de sa faute professionnelle, droits et amendes d'enregistrement. *Dilmahomed v Cassim* [2002 SCJ 166] contient une exploration fugace de la piste contractuelle en réputant mandataire le notaire chargé de vendre pour ses clients (hors du champ de sa fonction d'officier ministériel). *Kistoo v Ramlochun* [2005 SCJ 112] chiffre la sanction : un million de roupies, pour n'avoir pas vérifié la propriété du bien avant de procéder au partage. *Beesoon v Bousoula* [2006 SCJ 284A] érige le devoir de conseil en « *devoir absolu à l'égard de leurs clients* » et refuse au notaire l'excuse de l'instruction reçue. *Nariram v Dowarkasing* [2017 SCJ 180] applique encore De Sornay sous l'article 1382. Cent cinquante ans, donc, de responsabilité délictuelle.



Le basculement (2021) : il ne vient pas du droit notarial. Dans *Mediterranean Shipping Company v Sotramon* [2015 PRV 105], le Conseil privé du Roi (notre ultime cour d'appel) consacre le principe du non-cumul : les parties liées par un contrat doivent fonder leur action sur la responsabilité contractuelle, l'argument contraire étant qualifié d'« hérétique ». La règle est générale ; elle ne vise pas les notaires.

C'est *De Guardia de Ponte v Park Lane Properties & Ors* [2021 SCJ 16] qui l'applique à notre profession. Le Président de la Cour, le **Chief Justice Caunhye**, y juge qu'il existait une relation contractuelle entre la demanderesse, cliente, et le notaire agissant dans le cadre de ses services professionnels ; que les manquements allégués — défaut de conseil, montage non conforme au compromis, violation du Notaries Act et du Code de déontologie — découlaient tous inextricablement de l'exécution de ce contrat ; et qu'aucun « *distinctive type of wrong* » indépendant n'était caractérisé. Conclusion : la demanderesse « *could only ground her claims on the basis of contractual liability and not in tort* ».

Il serait toutefois prématuré d'évoquer un revirement de jurisprudence à ce stade.



Me Khajall Koomar-Cowreea

Notaire

Office Notarial de l'Isle-de-France (Law Firm)

D'abord, l'arrêt *De Guardia de Ponte* n'est pas une décision de principe sur le notariat, mais l'application à un notaire d'une règle posée pour tous les contractants.

Ensuite, la Cour a statué à titre subsidiaire sur le fond : la preuve ne suffisait pas à établir la moindre faute professionnelle, le notaire ayant lu et expliqué le compromis, remis un projet à l'avance et agi de bonne foi. Le fondement contractuel n'était donc pas strictement nécessaire au dispositif.

Enfin, et c'est là l'essentiel, le basculement est partiel. Dans la même affaire, la Cour admet expressément l'action délictuelle contre le troisième défendeur, « *in the absence of any contractual relationship* ». Le critère n'est pas la qualité de notaire : c'est l'existence d'un contrat. Envers le client, la responsabilité est contractuelle ; envers les tiers — cohéritier évincé, créancier inscrit, acquéreur ultérieur, elle demeure délictuelle. *Kistoo* reste bon droit.

Le notaire répond donc sur deux régimes selon celui qui l'assigne. Restent à en tirer les conséquences : prescription, prévisibilité du dommage au sens de l'article 1150, effet des clauses limitatives, charge de la preuve.

Khajall Koomar-Cowreea

Notaire

Office Notarial de l'Isle-de-France (Law Firm)

150 ANS DE RESPONSABILITÉ NOTARIALE

1867 — Assignees Lemerle v Chaline

Distinction entre mandat et fonction notariale.

1875 — Rampant v Pelte

Responsabilité du notaire pour les actes de son préposé.

1892 — Baudot v Jollivet

La faute doit être établie.

1916 — Péril v de Robillard

Renforcement du devoir de conseil et d'information.

1924 — De Sornay v de la Roche

Obligation d'alerter le client ; article 1382.

1974–2017 — CONSOLIDATION

1974 — Kwan Yen Sew Hee

Limites entre fonction notariale et mandat privé.

2002 — Dilmahomed v Cassim

Première ouverture vers la piste contractuelle.

2005 — Kistoo v Ramlochun

Rs 1 million pour défaut de vérification de propriété.

2006 — Beessoon v Bousoula

Le devoir de conseil devient absolu.

2015 — Mediterranean Shipping v Sotramon

Principe du non-cumul : contrat → responsabilité contractuelle.

2017 — Nariram v Dowarkasing

Confirmation de la responsabilité délictuelle.

2021 — LE BASCULEMENT

De Guardia de Ponte v Park Lane Properties

La responsabilité du notaire envers son client devient contractuelle.

Client → Contractuel

Tiers → Délictuel

AUJOURD'HUI

UN NOTAIRE — DEUX RÉGIMES

Le critère clé : l'existence d'un contrat.

Prescription • dommage • clauses limitatives • preuve : les conséquences restent à préciser.



BLUE RAWAL

RÉSIDENCE TOURISTIQUE



Bienvenue à **Blue Rawal**,
une résidence touristique
confortable et relaxante
au nord de l'île Maurice.
Idéale pour les couples,
les familles et les groupes.



APPARTEMENTS SPACIEUX

STUDIOS, 1, 2, 3 & 4 CHAMBRES

Unités sélectionnées avec
jacuzzis privés et piscines
privées.



RESTAURANT À LA CARTE

Déjeuner & dîner
disponibles



PETIT-DÉJEUNER

Frais & délicieux
pour bien commencer
votre journée



PISCINE

Détendez-vous et profitez
de notre belle piscine



Séjournez • Détendez-vous • Profitez

AU NORD DE L'ÎLE MAURICE

NOUS SOMMES PRÉSENTS SUR

[Booking.com](https://www.booking.com)

[agoda](https://www.agoda.com)



DISPONIBLE SUR
WHATSAPP
+230 5753 8109



EMAIL
booking@bluerawal.com



SITE WEB
<https://bluerawal.com>



Bala Lane, Pereybere / Bain Boeuf, Mauritius

Le notaire mauricien, acteur de la conformité fiscale internationale

“**S**uppléer à l'ignorance des règles de droit » : la formule judiciaire est plus que centenaire, mais elle sert toujours de boussole obligatoire à notre profession. Mais nos juges mauriciens de 1916 ne pouvaient imaginer qu'un siècle plus tard, « *les règles de droit* » engloberaient un réseau de conventions fiscales, la norme commune de déclaration de l'OCDE, le Pilier 2 et le droit fiscal étranger que, par définition, nous ignorons.

Le devoir n'a pas changé ; mais son objet a explosé. La planification fiscale à court terme est morte, et le dernier clou de son cercueil a été le régime BEPS de lutte contre l'érosion de l'assiette fiscale et la délocalisation de bénéfices. Dès lors que la résidence fiscale d'une société est devenue une question de fond — le siège de direction effective et non de boîte aux lettres, — les places financières qui n'étaient que des conduits artificiels sont condamnées.

Sans attendre le régime BEPS, notre législateur avait déjà fixé le rôle du notaire. L'article 39 du *Land (Duties and Taxes) Act* permet au Registrar-General de taxer d'office le montage dont le but exclusif ou dominant est d'éluder le droit ; son alinéa 3 oblige le notaire à en informer les parties à tout acte et à insérer une clause l'attestant. L'article 41 du *Registration Duty Act* va plus loin : rechercher le bénéficiaire effectif ultime et, s'il est non-citoyen, en aviser le *Secretary for Home Affairs*. Quant à l'article 14 de notre Loi anti-blanchiment (*FIAMLA*), il punit d'une amende d'un million de roupies et de cinq ans d'emprisonnement celui



qui aurait *raisonnablement* dû soupçonner une opération d'illicéité.

« *Aurait dû savoir* ». Tel est le critère impératif. La Cour suprême l'a rappelé de manière clinique dans *Société de la Dordogne v The Registrar General* [2021 SCJ 46].

Or le champ de ce que nous, notaires, « *devons savoir* » est devenu infini. L'article 90 de l'*Income Tax Act 1995* énumère sept critères dont « *the participation in the transaction of a corporation resident or carrying on business outside Mauritius* » — permettant au Director-General de conclure au but exclusif ou dominant d'obtenir un avantage fiscal. Sept critères qui ne se cochent pas : ils s'apprécient globalement (*MRA v E A L Man Hin & Sons Ltd* [2015 SCJ 144]).

La démonstration la plus instructive vient toutefois de la jurisprudence française. La saga *Rubis* oppose deux scénarios sous l'article 209 B du Code général des impôts. D'un côté, une filiale mauricienne dont les bénéfices provenaient de prestations d'assistance réellement accomplies dans les filiales africaines, et qui disposait depuis 2017 de deux administrateurs et trois salariés permanents résidant à Maurice : le juge écarte l'imposition en France (TA Montreuil, 8 mars 2018 n° 1703793 et 19 juin 2025 n° 2201917).

“ **Les Notaires institués pour donner aux conventions des parties les formes légales et l'authenticité, ont également pour mission d'éclairer leurs clients sur les conséquences de leurs engagements et de suppléer à leur ignorance des règles de droit.** ”

Cass. 6 août 1890, cité par la Cour suprême dans Pêril v de Robillard [1916 MR 40]

De l'autre, la même société réalisant des plus-values sur titres nicaraguayens et sénégalais : elle ne disposait alors « *d'aucun collaborateur demeurant et exerçant à l'île Maurice* », ces plus-values n'avaient supporté aucun impôt mauricien et représentaient 80 % puis 85,7 % de ses recettes. La clause de sauvegarde tombe (CE, 13 mars 2025, n° 488080).

Il en découle trois enseignements. La substance ne se démontre pas par des statuts, mais par la réalité d'une présence physique ici. La convention fiscale franco-mauricienne ne fait pas écran à l'article 209 B : notre réseau conventionnel est un bouclier, pas un passe-droit. Enfin, la durée de détention d'une société (même neuf ans !) n'est pas décisive, car « *l'on ne peut exclure que la localisation de la holding sur l'île Maurice ait été décidée, dès l'origine, dans un objectif fiscal* ». L'ancienneté ne purge rien ; une seule opération ponctuelle fait basculer une année.

Le même juge français rappelle que la responsabilité notariale est symétrique. Dans l'affaire *Chabrun* (Cass. com. 12 octobre 1993, n° 1479 P), un notaire fut condamné pour n'avoir pas informé un vendeur non-résident qu'il n'était pas redevable d'un prélèvement fiscal : la faute ne fut pas d'avoir lésé le Trésor, mais son propre client.

Pour le notaire mauricien, le danger tient à notre richesse juridique même. La fusion du droit civil, du *common law* et de l'*equity* nous fournit

une boîte à outils sans équivalent : sociétés, *limited companies*, *limited liability partnerships*, *protected cell companies*, trusts, etc. Instruments légitimes, certes, mais plus l'outillage est fin, plus la frontière est mince. D'où la nécessité de se poser trois questions cruciales avant d'instrumenter : qui, physiquement, travaille ici ? L'élément mauricien a-t-il une autre justification que le taux d'imposition ? La structure survivra-t-elle au taux minimum global ?

Et si la réponse ne vient pas, notre Code de déontologie a tranché. Son article 9 impose au notaire de « *refuser de prêter son ministère [...] à l'élaboration des conventions frauduleuses* ». Son article 17 nomme expressément la fraude fiscale parmi les pratiques que le notaire « *refusera* », et règle le secret : la communication aux autorités d'opérations douteuses « *ne constitue pas une violation du devoir de secret professionnel en ce qu'elle fait prévaloir l'intérêt général et le bien commun* ». Le débat qui entre confidentialité et transparence, qui agite actuellement l'Europe, notre profession l'a réglé dès 2009.

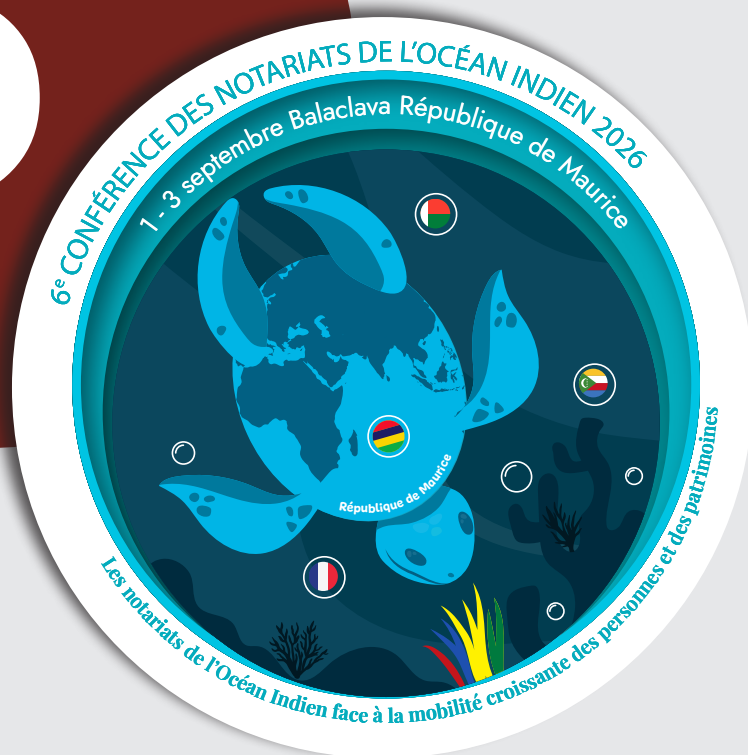
Le banquier voit un flux ; l'administration voit une déclaration, des mois plus tard. Le notaire, lui, voit le projet, les parties, l'origine des fonds et la structure, réunis un instant devant lui. Cet instant fatidique est celui où se joue la conformité.

Me Ashvin Krishna Dwarka

Notaire Associé

Office Notarial de l'Isle-de-France (Law Firm)

5



Fonction Sociale, Transmission & Humanité du Métier

58. Le notaire mauricien au service de la société

61. La famille Dassyne : une tradition notariale au service de l'île Maurice de génération en génération

67. Notre parcours : une aventure à deux

68. Au-delà de l'acte : le notaire face à l'humain

70. Promesse de vente et promesse de vie



Le notaire mauricien au service de la société

Officier public au service du public

Officier ministériel, praticien du droit, figure emblématique des transactions immobilières et des successions, le notaire mauricien occupe au sein de la société Mauricienne une place incontournable et privilégiée. Incontournable de par sa mission de délégué de l'autorité publique — sa présence est une condition « *ad validitatem* » pour les actes pour lesquels la loi exige la forme authentique (*vente immobilière, contrat de mariage, donation*). Privilégiée car le notaire, au-delà des cas de figure où sa qualité d'authentificateur est requise, est l'accompagnateur des grands moments, bons ou mauvais, de la vie du Mauricien. Mariage, divorce, acquisition du premier logement, investissements immobiliers, création de société ou encore au moment d'un décès, le notaire conseille, guide, recueille le consentement éclairé des parties tout en conférant à l'acte la force exécutoire et la plus haute force probante.

Conseiller impartial et pédagogue du droit

Le Code de Déontologie des notaires de l'île Maurice prévoit en son article introductif : « *(le notaire) est l'arbitre impartial des contrats qu'il reçoit et le conseil des personnes, des entreprises et des collectivités ; il assure la moralité et la sécurité de la vie contractuelle* ».

Il en découle premièrement que, contrairement aux autres praticiens du droit Mauricien (*avocats, avoués*) qui ne sont tenus d'un devoir de conseil qu'envers une partie, le notaire mauricien est tenu

d'un devoir de conseil rigoureux et égal envers toutes les parties au contrat, nonobstant les circonstances où une seule des parties à l'acte ne réglerait ses honoraires. Il lui incombe d'informer les parties, d'éclairer celles-ci sur les conséquences juridiques, fiscales et patrimoniales de leur engagement et s'assurer que la volonté exprimée corresponde à ce que chacun a réellement compris et voulu. Ce devoir oblige le notaire à interroger les intentions véritables des parties et à leur proposer la solution la mieux adaptée à leur situation.

Corollaire du devoir de conseil, la mission de pédagogue du droit du notaire Mauricien, tenu d'expliquer un jargon juridique complexe ou des engagements financiers importants, rappelé à l'**Article 3 du Code de Déontologie des notaires de l'île Maurice** (« *Le notaire doit expliquer la loi et en assurer l'application* ») prend une ampleur particulière à l'île Maurice, face à une population où l'accès à l'information et le niveau de littératie juridique varient grandement d'une tranche d'âge à une autre, d'une couche sociale à une autre.

La Cour de Cassation a consacré ce principe dans un arrêt de la première chambre civile du 29 juin 2016 (Cass. 1re civ., 29 juin 2016, n° 15-17.591), récemment rappelé par la cour d'appel de Rennes dans un arrêt du 23 septembre 2025 : « *Le notaire, qui est tenu à l'égard des parties d'assurer l'efficacité juridique de ses actes et d'un devoir d'information et de conseil, ce qui lui impose de les éclairer et d'appeler leur attention de manière complète et circonstanciée sur la portée*

et les effets des actes qu'il rédige et sur les risques qu'elles encourent, doit vérifier, par toute investigation utile, les déclarations qui, par leur nature ou leur portée juridique, conditionnent la validité ou l'efficacité de l'acte qu'il dresse. »

Deuxièmement, il en découle que le notaire se doit d'accomplir sa mission en toute impartialité. La notion d'impartialité dans son essence la plus pure est consacrée par la **Section 6** du « *Notaries Act 2008* » interdisant au notaire d'instrumenter s'il s'agit des membres de sa famille. Dans le contexte Mauricien où la famille a une place prépondérante et est souvent une famille étendue, la question de la possibilité du notaire d'instrumenter se pose d'autant plus. Il incombe alors au notaire Mauricien de juger si instrumenter là où c'est juridiquement permis, lui laisse toujours l'indépendance de jugement requise.

Plus sérieusement, le notaire mauricien est fréquemment désigné par le promoteur immobilier ou l'agence immobilière aux acquéreurs. En l'absence d'un notaire librement choisi par l'acquéreur et instrumentant concurremment avec le notaire désigné, la question de l'impartialité du notaire, en raison des intérêts pécuniaires que représente pour ce dernier le choix fait par un promoteur ou un apporteur d'affaires régulier est alors susceptible de se poser.



Me Varuna Punchoo
Notaire



Par ailleurs, dans un pays où l'héritage se partage entre différentes générations, les familles se brisent régulièrement autour de la question de la transmission du patrimoine. Parce qu'il inspire confiance, le notaire mauricien joue un rôle de médiateur non négligeable, tentant de concilier les différends familiaux générationnels quand il n'arbitre pas entre les intérêts du vendeur pressé avec ceux de l'acheteur en quête de sécurité juridique.

À cet égard, il importe de souligner que le notaire a pleinement ici un rôle de prévention des tensions familiales. Il encourage ces dernières à planifier leurs successions, notamment au moyen de transmissions entre vifs et dispositions testamentaires, dans le respect des notions de réserve héréditaire.

Honoraires réglementés : gage de transparence et d'accès au droit

Dans une société où les forces du marché poussent à la concurrence et où le meilleur service s'offre souvent au prix le plus fort, la mission de service public du notaire reste indubitablement rémunérée selon un barème pré déterminé par le « **Notaries Act 2008** ». Gage de prévisibilité, de transparence et d'équité, le barème d'honoraires permet à la population, qui ne dispose pas toujours des éléments objectifs nécessaires pour comparer des devis (**complexité de la transaction, heures nécessaires à sa réalisation**), de ne s'attarder qu'à la qualité du service offert. Surtout, le tarif réglementé contribue à faire du notaire un professionnel accessible à l'ensemble de la population, et non un professionnel dont

l'intervention serait principalement accessible aux personnes disposant d'un pouvoir économique important.

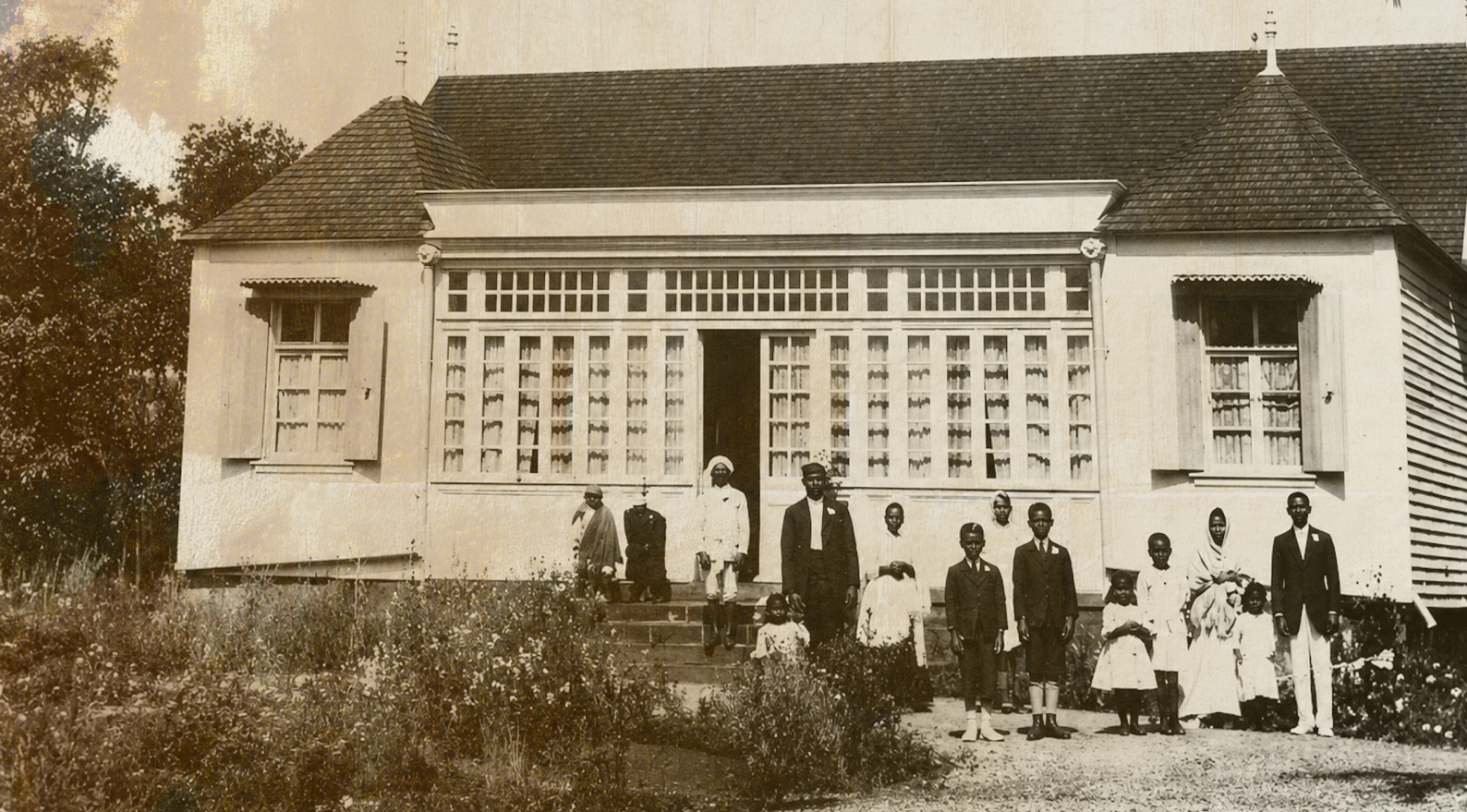
Le notaire mauricien face à la mobilité internationale des parties

Longtemps, la comparution physique des parties « pardevant » le notaire a constitué le fondement sur lequel le notaire pouvait authentifier l'acte notarié. Ceci est désormais amené à évoluer : le notaire mauricien étant confronté aujourd'hui à des parties se trouvant aux quatre coins du monde, rendant de plus en plus fréquent (***du moins en ce qu'il s'agit des actes sous signatures privées***), le recours à des mécanismes de signatures électroniques à distance tels que DocuSign.

Cette évolution technologique ne saurait toutefois entraîner un affaiblissement de la rigueur inhérente à la fonction notariale. Le notaire devra, quel que soit le mode de réception du consentement des parties, conserver le même devoir de vérification, d'information, de conseil et d'impartialité tel qu'il a été rappelé lors du **117^e Congrès des notaires de France** : « *Au regard du contrôle du consentement, la signature numérique ne change rien aux contrôles habituels déjà effectués par le notaire dans le cadre d'une signature manuscrite à distance.* ».

Tant de défis que le notaire mauricien, ayant survécu à 300 ans de notariat, saura certes relever dans sa quête de servir le public.

Me Varuna Punchoo
Notaire



Maison familiale Dassyne avec le jeune Vickramaduth Dassyne (5^e à partir de la droite)

La famille Dassyne : une tradition notariale au service de l'île Maurice de génération en génération

Le notariat est une profession où le savoir, l'expérience et les valeurs se transmettent souvent d'une génération à l'autre. Au sein de la famille 'Dassyne', cette transmission constitue un véritable héritage qui perdure depuis plusieurs décennies.

À l'origine de cette vocation se trouve Sirkissoon Dassyne, affectueusement connu sous le nom de « Sir Kissoon Dassyne » ! Sans être lui-même notaire, il fut le précurseur de la famille dans le notariat.

Les origines de la famille remontent à Rivière-du-Rempart où nos ancêtres étaient initialement établis. Au fil des générations, la famille s'est établie à Port-Louis, au lieu-dit Saint-François-Xavier. Quelque temps plus tard, la rue où habitait la famille 'Dassyne' fut nommée Rue B. Dassyne. Les cartes actuelles de Port Louis attestent toujours de l'existence de la rue B. Dassyne à proximité de la route Saint François Xavier et de l'église Saint François Xavier.

Convaincu de la noblesse et de l'importance de cette profession, Sirkissoon Dassyne encouragea, parmi d'autres, ses frères Maître Balkissoon Dassyne et Ramdenee Dassyne à suivre cette voie. Visionnaire, il comprit très tôt que le notariat était bien plus qu'un métier ; il s'agissait d'une vocation fondée sur la rigueur, l'intégrité et le service rendu à la société.

Son influence fut déterminante et posa les fondations d'une véritable tradition notariale familiale qui se perpétue aujourd'hui de génération en génération.

Le premier notaire de la famille Dassyne fut **Maître Balkissoon Dassyne, nommé notaire en 1937**. Son admission au notariat marqua le point de départ d'une tradition familiale qui allait s'inscrire durablement dans le paysage juridique mauricien. Par son professionnalisme et son dévouement, il posa les fondations d'un héritage dont plusieurs générations allaient s'inspirer.

Cette tradition fut poursuivie par **Maître Vickramaduth Dassyne**, fils de **Ramdenee Dassyne, nommé notaire en 1954** et **Maître Keswarduth Dassyne**, fils de Me Balkissoon Dassyne, **nommé notaire en 1963**, qui consacrèrent, tous deux, leur carrière au service du public avec le même attachement aux principes fondamentaux du notariat dont l'authenticité, la sécurité juridique et le conseil professionnel.

Sous leur impulsion, le nom Dassyne continua d'être associé à l'excellence notariale et à la sécurité juridique au service des familles mauriciennes.

Une petite anecdote familiale....

Je garde de mon grand-père, **Maître Vickramaduth Dassyne**, un souvenir tout particulier.

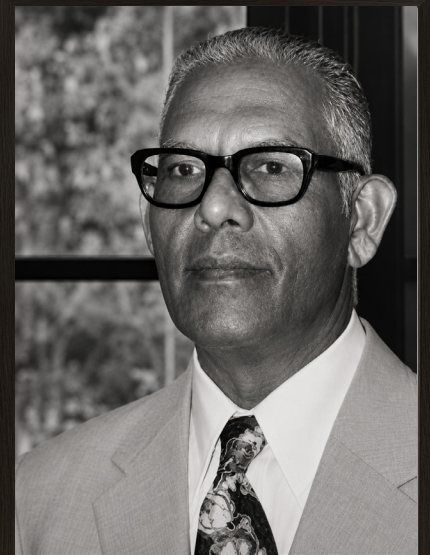
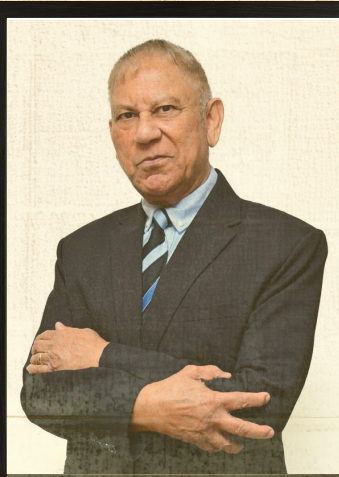
Lorsque j'étais petite, il lui arrivait de recevoir certains de ses clients à son domicile. J'étais souvent auprès de lui, observant avec mes yeux d'enfant cette atmosphère particulière où les conversations étaient sérieuses. Il se concentrait sur les dossiers et j'étais tellement fière de lui.

Il rédigeait ses actes **à la main et à la machine à écrire** sur des feuilles de papier timbrées. Le bruit des touches de la machine à écrire fait toujours partie de mes souvenirs d'enfance.

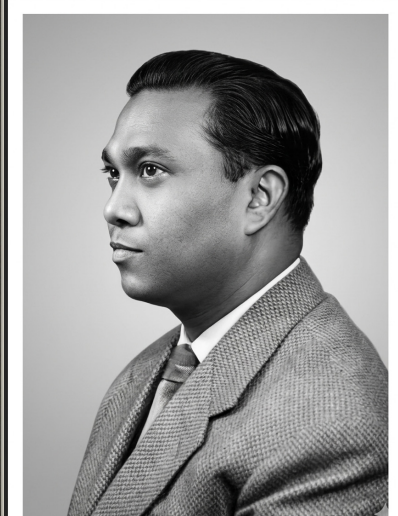
Mais une fois le client est parti, mon grand-père redevenait simplement mon grand-père. Il fabriquait de petites étiquettes avec sa machine *Dymo* pour identifier les classeurs dans lesquels il conservait ses actes notariés. Et ma sœur aînée et moi, bien sûr, nous profitons de l'occasion pour lui en faire fabriquer quelques-unes pour nous aussi !

Je n'oublierai jamais ces petits rubans sur lesquels il y avait nos prénoms. Nous les collions partout ! Nous nous sentions tellement spéciales car personne d'autre n'avait cela !

La tradition ne s'est jamais interrompue. Au fil des années, d'autres membres de la famille ont rejoint cette noble profession, perpétuant une même conception du notariat, où la compétence technique se conjugue avec l'éthique, la disponibilité et le respect de la parole donnée. Chaque génération a enrichi cet héritage, tout en s'adaptant aux évolutions du droit et aux besoins d'une société mauricienne en constante mutation.

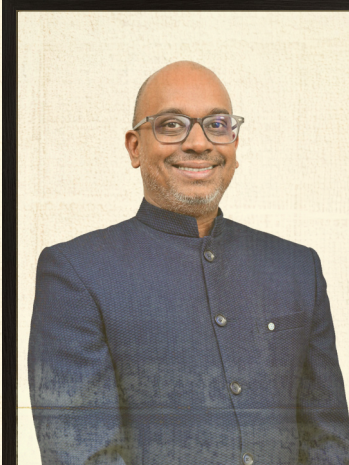
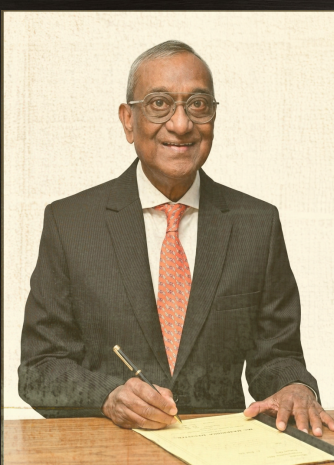


Me BALKISSOON DASSYNE
(Ex - Notaire)
17 Décembre 1896 - 24 Août 1953



depuis
1896

Les Dassyne





Cette histoire continue de s'écrire avec :

Mon père, Maître Antish Dassyne, nommé notaire le 23 février 1983, fils de feu Maître Vickramaduth Dassyne. Me Antish Dassyne est aujourd'hui le doyen des notaires de l'île Maurice avec 43 ans de pratique notariale. Il fut Président de la Chambre des Notaires de l'île Maurice en 1999.

Maître Rajendra Dassyne, nommé notaire le 31 juillet 1985, fils de feu Maître Keswarduth Dassyne. Il fut aussi Président de la Chambre des Notaires de la République de l'île Maurice à plusieurs reprises, au cours de plusieurs mandats. Il a su donner un nouveau visage au notariat mauricien. Sous sa présidence, la profession s'est modernisée avec l'implémentation de notre premier Code de Déontologie résultant à un notariat fondé sur l'éthique, l'intégrité et le respect des valeurs professionnelles.

Il a aussi largement aidé le notariat mauricien à adhérer à l'Union internationale Notariat Latin. Son engagement dans le notariat dépasse le cadre national et il a contribué au rayonnement du notariat mauricien sur le plan international.

Maître Aneeksha Lakshmi Dassyne-Ramdenee, nommée notaire le 22 février 2005, fille de Maître Antish Dassyne et actuellement membre de la Chambre des Notaires de la République de Mauricel'île Maurice pour les années 2025-2027, occupant la fonction de Trésorière.

Maître Amritraj Dassyne, nommé notaire le 15 juin 2012, fils de Maître Rajendra Dassyne. Il représente aussi le notariat mauricien à la Commission des Affaires Africaines.

En choisissant à mon tour cette voie, j'ai pleinement conscience de la responsabilité qui m'incombe. Je ne suis pas seulement dépositaire d'une charge publique ; je suis également l'héritière d'une histoire familiale riche, forgée par celles et ceux qui m'ont précédée.

Aujourd'hui, je suis fière de porter le nom de ma famille et de contribuer à écrire un nouveau chapitre de cette histoire. Les méthodes de travail évoluent avec les avancées technologiques, nous nous acheminons vers l'acte authentique électronique, mais les valeurs qui animent le notariat mauricien demeurent inchangées.

Que cet héritage familial continue de vivre à travers les générations futures et contribue au rayonnement de notre belle profession au service du public mauricien et étranger.

Longue vie au notariat mauricien !
Me Aneeksha L. Dassyne-Ramdenee
Notaire

Let us
boost
YOUR IDEAS

think **Bold**. create **Bigger**. lead **Better**

Donnons un coup de boost à vos idées !
Digital, événements, stratégie, cadeaux d'entreprise :
b'rite active votre communication et réinvente votre impact



b'rite

nrose@briteltd.com

+(230) 57399232

11225 | République de Maurice



*Me Darmalingum Goorriah
Me Koonavathi Goorriah*

*“ Complémentaires et passionnés, nous mettons
au service de la sécurité de vos actes et de*

Notre parcours : une aventure à deux

Lorsque nous nous sommes mariés, nos orientations professionnelles étaient bien différentes. L'un exerçait le métier de notaire, tandis que l'autre était enseignante, passionnée par la transmission des connaissances. Rien ne laissait présager que quelques années plus tard, nous partagerions le même cabinet et la même vocation.

C'est pourtant ce qui est arrivé. Au fil des années, le désir de relever un nouveau défi et de découvrir le monde du droit a conduit l'un de nous à se lancer dans les études de droit. Ce changement d'orientation professionnelle, exigeante mais profondément enrichissante, s'est naturellement prolongée par le choix du notariat.

Aujourd'hui, nous exerçons ensemble au sein de la même étude. Travailler en couple est une expérience singulière qui repose sur la confiance, le respect et une vision commune de notre profession. Si chacun conserve sa personnalité, sa sensibilité et sa manière d'aborder les dossiers, nous partageons les mêmes valeurs : l'écoute, la rigueur, l'impartialité et le sens du service.

Au-delà des applications des lois dans notre quotidien, il y a derrière chaque acte authentique une histoire de vie humaine, une naissance qui change toute la donne, un décès survenu trop tôt, un divorce ou encore une succession. Et c'est là qu'on sent profondément que notre mission est

aussi d'accompagner des êtres humains avec compétence, discrétion et humanité.

Travailler ensemble ne signifie pas être toujours d'accord. Les échanges, les réflexions et parfois les débats permettent d'enrichir notre analyse des dossiers. Nous savons que la confrontation respectueuse des idées conduit souvent à de meilleures solutions pour nos clients.

Au-delà de notre collaboration professionnelle, nous sommes convaincus que le notariat est avant tout une profession de confiance. À une époque où les situations juridiques deviennent de plus en plus complexes, le rôle du notaire est d'offrir sécurité, clarté et sérénité. Chaque dossier mérite une attention particulière, chaque client une écoute sincère.

Exercer ce métier à deux est un privilège que nous ne mesurons pas seulement à travers les succès professionnels, mais aussi dans la satisfaction d'accompagner ensemble les familles, les entrepreneurs et les particuliers à chaque étape importante de leur vie.

Notre histoire est celle d'une rencontre entre deux vocations qui n'étaient pas destinées à se croiser. Elle rappelle qu'une carrière peut évoluer, qu'un projet de vie peut se transformer et que les plus belles réussites naissent parfois de l'audace de changer de chemin. Aujourd'hui, nous sommes heureux de partager non seulement notre vie, mais également une profession exigeante, passionnante et profondément humaine.

Me Darmalingum Goorriah

Me Koonavathi Goorriah

Notaires

*ttions notre union
e votre avenir. ”*

Au-delà de l'acte : le notaire face à l'humain

Lorsque j'ai commencé mon stage, je pensais que l'essentiel de mon apprentissage se trouverait dans les textes, la technique juridique, la rédaction des actes et les formalités. Presque deux années passées au sein d'une étude m'ont appris que tout cela est indispensable. Mais elles m'ont surtout appris autre chose : derrière chaque acte, il y a une personne ; derrière chaque dossier, une histoire ; et derrière chaque volonté exprimée, parfois une fragilité qu'il appartient au notaire de savoir déceler.

Le notaire ne se contente pas de donner une forme juridique à ce que les parties lui demandent. Il doit comprendre ce qu'elles veulent, s'assurer qu'elles le veulent librement et les mettre en garde lorsque cela est nécessaire. Le devoir de conseil suppose aussi de vérifier que celui qui s'engage comprend véritablement la portée de son acte.

L'authenticité ne réside pas uniquement dans un sceau ou une signature. Elle suppose, en amont, un travail d'écoute, de prudence et de discernement.

J'en ai pris conscience lorsque j'ai vu mon maître de stage refuser de recevoir un acte d'une personne atteinte d'un cancer en phase terminale. Le notaire s'était déplacé jusqu'à son chevet, après ses heures de travail à l'étude. Toute la famille attendait dans le salon.

Mon maître de stage a refusé d'instrumenter ce soir-là. Il estimait ne pas pouvoir s'assurer que la personne était encore en mesure d'exprimer une volonté claire et pleinement comprise. Nous sommes repartis et avons annoncé à la famille que l'acte ne serait pas signé.

Cette scène m'a marquée.

J'ai mesuré ce jour-là que le devoir du notaire n'est pas toujours d'instrumenter. Il est parfois de refuser d'instrumenter. Ce refus peut constituer l'une des expressions les plus exigeantes de notre fonction.

Au fil de ces deux années, j'ai découvert la diversité humaine qui franchit chaque jour la porte d'une étude notariale : des personnes les plus modestes aux plus aisées, des familles unies ou divisées, des personnes âgées, de jeunes couples qui acquièrent leur premier bien, des héritiers qui ne se parlent plus.

Le notaire accompagne les personnes à presque toutes les étapes d'une vie : lorsqu'un couple construit son premier foyer, lorsqu'une famille organise la transmission de son patrimoine, mais aussi lorsque surviennent la séparation, la maladie ou le décès. Derrière des actes très différents se trouvent toujours des moments de vie, parfois heureux et parfois douloureux.

J'ai arrêté de compter le nombre de clients que j'ai vu pleurer dans une étude notariale. J'ai compris pourquoi une boîte de mouchoirs y trouve naturellement sa place.

Les successions, les divorces ou les transmissions patrimoniales font parfois ressurgir des conflits anciens et des blessures qui dépassent largement la seule question juridique. C'est aussi dans ces moments que le notaire retrouve son rôle de « magistrat de l'amiable » : écouter sans juger, expliquer, apaiser lorsque cela est possible et tenter de préserver un dialogue.

“
*L'authenticité ne réside pas
uniquement dans un sceau ou une
signature. Elle suppose, en amont,
un travail d'écoute, de prudence et
de discernement.*
”

Marine Avrillon
Notaire stagiaire



À cette exigence de discernement s'ajoute la patience que le métier requiert. Je me souviens m'être rendue avec mon maître de stage au chevet d'une dame âgée de près de 95 ans, sans descendance, pour recevoir son testament.

À cet âge, il faut savoir ralentir. Laisser la personne chercher ses mots. Répéter une explication si nécessaire. S'assurer surtout qu'elle comprend ce qu'elle décide et qu'elle exprime une volonté libre et éclairée.

Cette dame arrivait à la fin de sa vie. Elle avait confié au notaire qu'elle attendait sa venue pour pouvoir partir en paix. J'ai appris son décès il y a quelques jours, et ce souvenir m'est revenu.

Le dossier juridique devient alors, pour quelques instants, le dépositaire d'une vie.

Les confidences ne figurent pas dans les actes. Pourtant, elles permettent parfois de mieux cerner une volonté. C'est là que le secret professionnel, au-delà de l'obligation légale et déontologique qu'il impose, devient la condition même de la confiance.

Tour à tour juriste, pédagogue, conciliateur et confident, le notaire doit savoir expliquer, conseiller et surtout écouter.

Cette dimension dépasse les frontières mauriciennes. De Maurice à La Réunion, de Madagascar aux Comores, nos pratiques diffèrent, mais nous sommes tous confrontés à une même réalité : l'être humain dans toute sa singularité.

La technique continuera d'évoluer et l'intelligence artificielle prendra une place croissante dans la pratique notariale. Toutefois, elle ne remplacera jamais le discernement du notaire lorsqu'il faut percevoir une hésitation, déceler une incompréhension ou une pression, expliquer davantage, écouter plus attentivement ou refuser d'instrumenter.

C'est sans doute ce que mon stage m'aura enseigné de plus précieux.

Nous recevons des actes, mais avant tout des personnes ; nous authentifions des volontés, mais nous rencontrons des vies.

Et c'est peut-être précisément dans cet équilibre entre la rigueur du droit et l'attention portée à l'humain que réside toute la noblesse du notariat.

Marine Avrillon
Notaire stagiaire

Promesse de vente et promesse de vie

Il y a des rencontres que l'on doit au hasard, aux amis, aux études ou au travail. Et puis, il y a la nôtre : une rencontre que nous devons, en grande partie, au notariat.

Nous nous sommes rencontrés pour la première fois alors que nous étions tous les deux étudiants aspirants notaires. À cette époque, nous étions loin de nous imaginer que cette profession allait progressivement devenir le fil conducteur de nos vies.

Quelque temps plus tard, nous avons eu l'occasion de collaborer professionnellement, et c'est là que notre lien s'est véritablement soudé. Elle, alors aspirante notaire ; lui, déjà notaire diplômé. Pour cette rencontre professionnelle, nous devons d'ailleurs remercier l'actuel Président de la Chambre des Notaires. Avec un peu d'humour, nous pourrions presque dire qu'il a, sans le savoir, joué au Cupidon professionnel !

I. Deux notaires, un couple... et une même passion

Être mari et femme est une chose. Être mari et femme et exercer la même profession en est une autre.

Comme un confrère nous l'a un jour dit en plaisantant : « Mais vous êtes comme une paire de dhall puri ! » Et nous ne dirons pas le contraire.

Le notariat fait naturellement partie de notre quotidien. Les dossiers, les questions juridiques, les difficultés rencontrées dans la pratique ou encore les réflexions sur le métier peuvent facilement s'inviter dans nos conversations.

Cela peut paraître « boring » mais nous avons découvert que c'est aussi une chance de pouvoir partager son quotidien professionnel avec quelqu'un qui comprend immédiatement les exigences et les responsabilités de notre métier.

Il n'est pas nécessaire d'expliquer pourquoi un dossier nous préoccupe, pourquoi une signature importante peut nous tenir éveillés ou pourquoi une journée qui devait se terminer à 17h s'est finalement prolongée plus tard.

Cette proximité nous oblige toutefois à trouver un équilibre et à savoir s'arrêter. Après tout, il faut parfois savoir fermer le dossier, poser le Code civil et redevenir simplement mari et femme !

II. L'aventure d'un jeune notaire

Notre histoire personnelle s'est également construite parallèlement à nos parcours professionnels.

Logen a eu l'opportunité de devenir notaire et, relativement jeune, de franchir une étape importante : ouvrir sa propre étude.

Devenir notaire est une étape. Ouvrir sa propre étude en est une autre.

Derrière le titre de notaire se trouvent de nombreuses responsabilités que l'on ne mesure peut-être pas toujours avant de les vivre pleinement. Il faut faire des choix, prendre des décisions, assumer ses dossiers et, surtout, construire une relation de confiance avec ceux qui nous confient une partie parfois essentielle de leur vie, de leur patrimoine ou de leurs projets.

Cela remonte maintenant à plus de deux ans. Et, en regardant en arrière, nous réalisons que cette étape n'aurait probablement pas été possible sans la confiance que nous nous sommes mutuellement accordée.

La période n'a pas été simple. Lorshini était alors en pleine préparation de ses examens, tandis que nous devions, en parallèle, gérer toute la logistique liée à l'ouverture d'une nouvelle étude notariale et les imprévus qui l'accompagnent.

“ *Pour cette rencontre professionnelle, nous devons d’ailleurs remercier l’actuel Président de la Chambre des notaires. Avec un peu d’humour, nous pourrions presque dire qu’il a, sans le savoir, joué au Cupidon professionnel !* ”

III. De « notairesse » à notaire : le parcours d’une future notaire

Aujourd’hui, cette aventure professionnelle prend une nouvelle dimension puisque, de son côté, Lorshini s’apprête à franchir à son tour le pas.

Être la femme d’un notaire et devenir soi-même notaire constitue évidemment une situation particulière.

Mon maître de stage me demande d’ailleurs souvent, lorsque nous sommes face à des situations complexes, en plaisantant : « Vous êtes sûre que vous voulez être notaire, Lorshini ? »

La réponse, aujourd’hui, est un grand oui et c’est en grande partie grâce à la chance que j’ai eue d’apprendre auprès de lui.

Avoir la possibilité d’observer, d’apprendre et de poser des questions auprès d’un notaire déjà établi et expérimenté est une richesse que je mesure pleinement.

Mais cette expérience m’a également permis de comprendre que devenir notaire ne se résume pas à obtenir un diplôme ou à porter un titre. C’est une responsabilité.

Et c’est peut-être là que nos parcours professionnels se rejoignent le mieux : avoir la chance de partager la même vocation ne signifie pas nécessairement emprunter exactement le même chemin.

Chacun doit construire le sien.

Une promesse de vie

Quelques années après notre première rencontre sur les bancs de notre formation, nous nous retrouvons donc à un nouveau chapitre de notre histoire.



*Lorshini Ramasawmy-Valayten (Notaire stagiaire) et
Me Logen Valayten (Notaire)*

Nous avons commencé au même endroit, avec la même vocation, mais nous avons chacun construit notre propre chemin.

Et bientôt, après avoir été deux étudiants aspirants notaires, puis collègues, puis mari et femme, nous serons également confrères.

Après tout, nous passons nos journées à donner une valeur juridique aux engagements des autres.

Le plus important des nôtres, lui, n’a jamais eu besoin d’être authentifié.

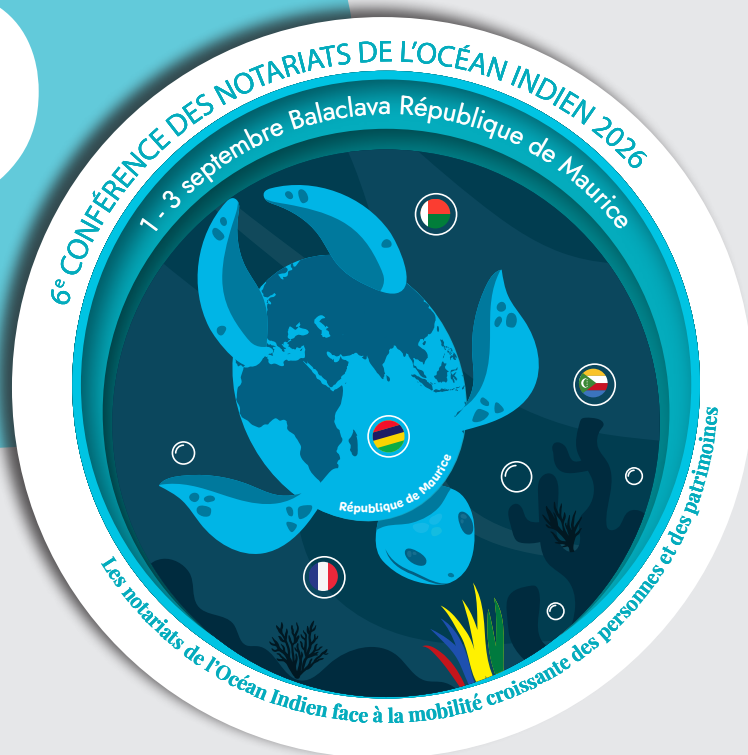
Il a simplement commencé par une rencontre.

Et quelque part entre une promesse de vente et une promesse de vie, le notariat aura été, pour nous, bien plus qu’une profession.

Il aura été le fil conducteur de notre histoire.

Me Logen Valayten & Lorshini Ramasawmy Valayten
Notaire Notaire stagiaire

6





Innovation, IA & notariat de demain

74. Le notaire et l'intelligence artificielle, ce qu'en pense cette dernière

76. Connecter le droit, sécuriser la mobilité : le pari du notariat moderne

78. Le notariat de demain

Le notaire et l'intelligence artificielle, ce qu'en pense cette dernière



Me Jérôme Kœnig
Notaire

Entre tradition millénaire et révolution numérique

Depuis des siècles, le notaire incarne une figure d'autorité et de confiance au cœur de la vie juridique et sociale. Gardien de la mémoire des actes, garant de la sécurité juridique des transactions, ce professionnel du droit exerce une mission régalienne déléguée par l'État. Mais voilà que l'intelligence artificielle, cette révolution technologique qui bouleverse tous les secteurs d'activité, frappe désormais à la porte des études notariales. Faut-il y voir une menace existentielle ou une opportunité historique de réinvention ?

La question mérite d'être posée avec lucidité, sans céder ni à la fascination béate ni à la peur irrationnelle.

Ce que l'IA peut faire et fait déjà

Les outils d'intelligence artificielle pénètrent progressivement le monde notarial par des voies discrètes mais efficaces. L'analyse automatisée de documents juridiques constitue sans doute l'application la plus immédiate. Des algorithmes sont désormais capables de parcourir des centaines de pages de titres de propriété, de contrats ou de documents cadastraux en quelques secondes, identifiant les clauses problématiques, les incohérences ou les risques potentiels avec une précision remarquable. Ce travail, autrefois dévolu à des clerks expérimentés pendant de longues heures, peut aujourd'hui être accompli en quelques minutes.

La rédaction assistée d'actes types constitue une autre avancée significative. Les logiciels de génération automatique de documents, nourris par des milliers d'actes antérieurs, proposent



des trames contractuelles adaptées à chaque situation, réduisant considérablement le temps de préparation. La recherche jurisprudentielle, la veille législative et réglementaire, la détection des risques de fraude ou de blanchiment d'argent sont autant de domaines où l'IA apporte une valeur ajoutée concrète et mesurable.

Ce que l'IA ne peut pas remplacer

Pourtant, réduire le notaire à un simple technicien de la rédaction juridique serait une erreur fondamentale. Le cœur de son métier réside dans quelque chose que nulle machine ne saurait reproduire : le conseil humain, personnalisé et contextualisé.

Lorsqu'un couple vient signer un compromis de vente, lorsqu'une famille se réunit autour d'une succession douloureuse, lorsqu'un entrepreneur structure son patrimoine, le notaire ne fait pas que rédiger des actes. Il écoute, il perçoit les tensions non dites, il anticipe les conflits latents, il adapte son conseil à la singularité absolue de chaque situation humaine. Il porte également une responsabilité personnelle et disciplinaire que nul algorithme ne peut assumer.

L'authenticité de l'acte notarié repose sur la foi publique accordée à un officier ministériel en chair et en os, dont la signature engage sa responsabilité devant la loi et devant ses clients. Cette dimension régalienne et symbolique est, par nature, imperméable à toute automatisation.

Vers un notariat augmenté

La véritable intelligence, en l'occurrence, consiste à envisager non pas une substitution mais une complémentarité intelligente. Le notaire de demain sera un professionnel augmenté par l'IA, libéré des tâches répétitives et chronophages pour se concentrer sur l'essentiel : la relation humaine, le conseil stratégique, l'accompagnement patrimonial sur le long terme.

Les études notariales qui sauront intégrer ces outils avec discernement gagneront en productivité, en qualité de service et en attractivité. Celles qui résisteront par principe risquent, à terme, de se laisser distancer dans un marché juridique de plus en plus concurrentiel, où les « legaltechs » et autres plateformes numériques grignotent déjà des parts de marché sur les actes les plus standardisés.

Une transformation à encadrer

Cette évolution ne peut cependant se faire sans un cadre éthique et réglementaire robuste. La confidentialité des données personnelles traitées dans les études notariales, la responsabilité en cas d'erreur algorithmique, la transparence des outils utilisés sont autant d'enjeux que les instances professionnelles — le Conseil Supérieur du Notariat en France, par exemple — doivent anticiper et réguler avec rigueur.

L'intelligence artificielle est un outil puissant. Comme tout outil, sa valeur dépend entièrement de la main qui le tient. Entre les mains d'un notaire compétent, éthique et humain, elle peut devenir le levier d'un notariat plus accessible, plus efficace et plus juste. C'est précisément ce défi que la profession est aujourd'hui appelée à relever, avec la même sagesse qu'elle a su déployer à travers les siècles pour traverser les grandes mutations de son temps.

Et qu'en pense le notaire ?

Me Jérôme Kœnig
Notaire

Connecter le droit, sécuriser la mobilité : Le pari du notariat moderne

L'Océan Indien bouge, et avec lui, les familles, les entreprises et leurs patrimoines. Au cœur de cette dynamique, la mobilité des personnes et des biens redéfinit les contours du droit civil et des affaires. Expatriations, investissements transfrontaliers, successions internationales ou restructurations patrimoniales : les flux s'accroissent chaque jour. Face à ces mouvements, la profession notariale se trouve devant un défi concret : comment accompagner cette mobilité sans perdre ce qui fait la force de notre métier, c'est-à-dire la sécurité juridique et la confiance ?

La réponse tient en deux piliers : la puissance des technologies émergentes et l'élan de la nouvelle génération, venant enrichir l'expérience et le savoir-faire historique du notariat.

Le numérique : un pont au-dessus de l'océan

Pour nos îles, la distance a longtemps été un obstacle. Aujourd'hui, la transformation numérique change la donne. Elle ne sert plus seulement à classer des dossiers dans un ordinateur, mais à rapprocher les personnes, devenant ainsi un formidable levier d'intégration régionale et internationale.

Si les logiciels et les outils informatiques créent le cadre, ce sont les humains qui lui donnent du sens. Le numérique ne doit pas être perçu comme une contrainte administrative, mais comme un véritable outil de travail. La nouvelle génération de professionnels grandit dans un environnement marqué par les nouvelles technologies. Habités aux outils numériques, ils sont en mesure d'introduire de nouvelles méthodes de

travail, favorisant une meilleure efficacité, une communication plus fluide avec les clients et une gestion plus moderne des dossiers. Leur capacité à concilier tradition juridique et innovation constitue un véritable atout pour l'avenir de la profession.

Le notariat moderne s'impose aujourd'hui d'inscrire son action autour des priorités clés : moderniser l'organisation des études par des outils informatiques et sécuritaires de haut niveau, notamment la numérisation des archives ou les échanges électroniques sécurisés, adopter une posture relationnelle réactive en phase avec les attentes des clients connectés, et anticiper les questions émergentes comme la gestion des actifs numériques ou la protection des patrimoines complexes à l'international.

L'IA et l'efficience interne : replacer le notaire au cœur de son métier

Au-delà du service au client, la révolution numérique transforme le fonctionnement interne des offices. L'intelligence artificielle s'affirme comme un puissant moteur d'efficience pour alléger le travail quotidien. En automatisant la collecte, le tri et la synthèse des données issues de documents complexes, tels les compromis ou les états hypothécaires, elle réduit la fatigue opérationnelle ainsi que le risque d'erreur. Intégrée dans un cadre sécurisé où l'officier public conserve la pleine maîtrise des décisions, l'IA facilite la recherche juridique, permet d'anticiper les besoins des clients et les flux de ressources humaines. La technologie s'efface ainsi derrière son usage pour redonner à l'analyse et à l'accompagnement humain toute leur valeur.

“ ... de la plume médiévale aux plateformes numériques, la mission fondamentale du notaire demeure inchangée : protéger les volontés, sécuriser la transmission et transformer la confiance en droit. Tradition et innovation ne s’opposent pas, elles se complètent. ”

En pratique, les applications de l’IA apportent des gains de temps majeurs au sein des études. Un outil d’IA peut analyser un état hypothécaire de 50 pages en quelques secondes pour faire ressortir immédiatement les servitudes, privilèges et hypothèques bloquantes. De même, lors de la pré-rédaction d’actes complexes, l’IA extrait les données clés des pièces justificatives (état civil, titres anciens) pour générer une première trame sans erreur de saisie, permettant au rédacteur de se concentrer pleinement sur la rédaction des clauses sur mesure.

L’étape suivante repose sur le déploiement d’une IA souveraine notariale régionale. Le développement d’un modèle de langage entraîné exclusivement sur les bases de données juridiques régionales (droits français, mauricien, malgache et comorien) permettrait de sécuriser les recherches en droit comparé et d’accélérer l’analyse des dossiers transfrontaliers.

Construire ensemble le notariat indianocéanique de demain

C’est précisément là que le thème du Conférence des Notaires de l’Océan Indien de 2026 — la mobilité des personnes et des patrimoines — prend tout son sens. La mobilité ne s’arrête pas aux frontières d’une île, et notre vision du métier non plus.

Pour bâtir un espace juridique régional moderne et fluide, en associant coopération régionale et gouvernance numérique responsable, la profession notariale dans l’Océan Indien peut transformer la dématérialisation en un véritable



Sanjivarni Kistnen

Notaire stagiaire

L’établissement de standards numériques communs entre Maurice, La Réunion, Madagascar et les Comores, notamment pour la signature électronique, l’archivage et l’authentification, s’impose comme une priorité pour garantir l’interopérabilité des systèmes et renforcer l’attractivité économique de la zone. Cette harmonisation doit toutefois être accompagnée d’une exigence stricte en matière de cybersécurité.

Comme l’illustre récemment l’exposition « De l’encre au cloud » au Parlement européen, de la plume médiévale aux plateformes numériques, la mission fondamentale du notaire demeure inchangée : protéger les volontés, sécuriser la transmission et transformer la confiance en droit. Tradition et innovation ne s’opposent pas, elles se complètent. En associant la transmission d’expérience du notariat, l’énergie de la jeune génération et la puissance des outils numériques, le notariat de l’Océan Indien prouvera qu’il sait évoluer avec son temps.

L’avenir de notre profession s’écrit ensemble : un notariat humain, moderne et tourné vers l’avenir !

Sanjivarni Kistnen

Notaire stagiaire

Collaboratrice, Office Notarial de l’Isle-de-France
(Law Firm)

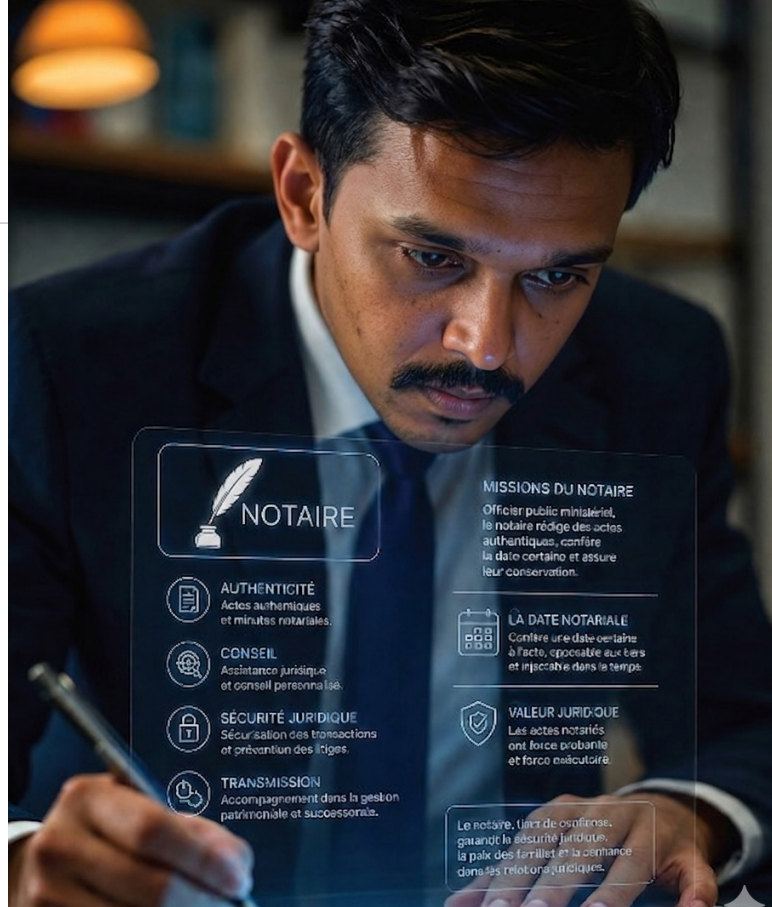
Le notariat de demain

Parmi les nombreux sujets que recouvre le thème du « notariat de demain » signature électronique, comparution à distance, identification numérique, conservation électronique des actes, multiplication des successions transfrontalières, résidences fiscales multiples, mariages mixtes, patrimoines mondialisés ou encore apparition des cryptomonnaies et actifs dématérialisés - un sujet domine aujourd'hui tous les autres : **l'intelligence artificielle**.

Pour certains, elle représente avant tout une menace. Ils y voient le risque d'une déshumanisation du métier, d'une réduction du travail disponible ou d'une perte progressive du savoir-faire. D'autres y voient, au contraire, un outil capable de transformer profondément l'efficacité d'une étude. À l'aube de mon entrée dans la profession notariale, je choisis de voir dans cette révolution non pas l'annonce de la disparition de notre profession, mais celle de sa transformation.

Les avantages sont déjà très concrets. Avec les bons outils, de bonnes instructions et une base documentaire correctement structurée, l'IA peut analyser en quelques secondes des documents volumineux. Là où un collaborateur devait parcourir un règlement de copropriété de 300 pages pour retrouver la clause relative à la pose de climatiseurs, l'outil peut l'identifier presque immédiatement.

Elle peut également jouer le rôle d'un contrôle supplémentaire avant la finalisation de l'acte. Avant la signature, elle peut relever une différence de prix entre deux clauses, un numéro de lot incohérent,



une superficie différente entre le corps de l'acte et une annexe, ou encore une condition oubliée. Elle peut assister le notaire dans ses recherches juridiques, comparer plusieurs documents et préparer une synthèse des questions à trancher.

La rédaction constitue un autre domaine majeur. Une étude disposant de modèles d'actes, de clauses approuvées, de check-lists et de précédents bien organisés pourrait paramétrer un système afin de générer un premier projet sur cette base. Cela ne supprimera ni le clerc ni le notaire : il faudra toujours obtenir les pièces, suivre le client, comprendre son objectif, le conseiller et adapter l'acte aux circonstances particulières. L'IA permettra surtout de réduire les tâches répétitives et à faible valeur ajoutée afin de consacrer davantage de temps à ce qui fait réellement la valeur du notaire : **comprendre, conseiller, anticiper et sécuriser**.

Mais ces avantages ne doivent pas faire oublier les risques.

Le premier concerne la confidentialité. Charger dans un outil d'IA grand public un passeport, un acte d'état civil, un testament ou un relevé bancaire peut exposer des données couvertes par le secret professionnel et les obligations de protection des données. L'étude devra donc utiliser des solutions professionnelles offrant des garanties quant à la



Shanil Seesurrin

Notaire stagiaire

conservation et à l'utilisation des données, ou une infrastructure privée correctement sécurisée.

Le deuxième danger est celui des **hallucinations**. Des outils d'IA ont déjà inventé des décisions de justice qui ont ensuite été citées par des praticiens sans vérification. Plus subtilement encore, une réponse peut être convaincante mais juridiquement fausse : mauvais pays, texte périmé, droit français appliqué par réflexe à une question mauricienne. L'IA peut également devenir un « **yes-man** » sophistiqué, confirmant trop facilement la thèse suggérée par l'utilisateur. La règle devra donc rester simple : **vérifier les sources, puis vérifier encore**.

La responsabilité, elle, ne sera pas automatisée. Si une clause erronée générée par une IA est validée et signée, le client ne poursuivra pas l'algorithme. L'outil assistera le notaire ; il ne portera pas son devoir de conseil.

À cela s'ajoute la cybersécurité. Phishing, piratage, usurpation d'identité, faux ordres de paiement, « **deepfakes** » et documents frauduleux deviennent toujours plus crédibles. Les études devront renforcer les procédures de contre-appel, l'authentification, le contrôle des accès, les sauvegardes et la formation du personnel.

Enfin, le danger le plus insidieux est peut-être celui de ne plus réfléchir. Si un juriste demande

systématiquement à l'IA de rédiger avant d'avoir appris pourquoi une clause existe, il risque de savoir corriger un texte sans jamais savoir le construire. L'IA doit augmenter notre réflexion, jamais s'y substituer.

Une formule souvent attribuée à Mark Twain rappelle que « **History does not repeat itself, but it rhymes** ». Lorsque l'ordinateur est entré dans les études, certains l'ont rejeté, d'autres l'ont adopté. L'histoire a favorisé ceux qui ont appris à s'en servir.

Nous sommes probablement à un tournant comparable. La question n'est donc plus d'être pour ou contre l'IA, mais de savoir l'utiliser sans perdre notre jugement - du moins jusqu'au jour où une intelligence artificielle générale (AGI), capable de raisonner comme un humain, demandera-t-elle aussi à prêter serment. Je plaisante... du moins pour l'instant.

Le notariat de demain sera différent. À nous d'en maîtriser les outils et d'en fixer les limites.

À nous d'écrire la prochaine page du notariat : avec l'intelligence artificielle à nos côtés, mais jamais à notre place.

Shanil Seesurrin

Notaire stagiaire

Collaborateur, Étude de Me Gregory Hart de Keating

7





Mémoire & Souvenirs

82. Galerie souvenir



Galerie souvenir

**Me Bibi Farzanah
Joomun BOOLAKEE**
Notaire



Le notariat n'est pas entré dans ma vie le jour où j'ai prêté serment. Il a bercé mon enfance. J'ai grandi auprès d'un clerc de notaire. Les journées étaient rythmées par les appels téléphoniques incessants, qui sonnaient aussi bien à l'heure du déjeuner qu'au moment du dîner. À l'époque, cela faisait simplement partie de notre quotidien. Aujourd'hui, je comprends que derrière chaque appel se trouvait une famille, un projet, une succession, une vente, une histoire de vie.

Je revois encore le manuscrit de mon grand-père, témoin d'une époque où tout s'écrivait à la main. Puis la machine à écrire de mon père, que nous conservons encore aujourd'hui comme un précieux héritage. Ensuite sont arrivés les ordinateurs, de WordStar à Microsoft Word. J'ai vu le métier évoluer, et j'ai vu mon père évoluer avec lui. Il n'a jamais cessé d'apprendre, de s'adapter et d'avancer.

Je me souviens des clients qui passaient après les heures de prière ou tôt le matin, juste après que papa nous eut déposés à l'école. La maison et le travail semblaient ne faire qu'un, tant son engagement envers ses clients était profond.

Je me souviens aussi de cette vieille imprimante bruyante installée dans notre chambre. C'est cette pièce qui avait été choisie pour accueillir l'ordinateur de papa. Son bourdonnement résonnait dans toute la maison. Il arrivait qu'elle imprime les documents en double ou qu'il faille la régler de temps à autre pour qu'elle fonctionne correctement. Mes sœurs et mon frère savaient s'en servir et aidaient papa. Moi, je les regardais, admirative, sans vraiment comprendre.

Je me souviens aussi de ces veilles de grands départs. Avant notre pèlerinage à La Mecque, alors que nous préparions nos valises et que l'excitation gagnait toute la famille, papa, lui, finalisait encore les derniers dossiers de ses clients. Il dormait à peine, soucieux de partir l'esprit tranquille, après avoir accompli jusqu'au bout son devoir envers ceux qui lui avaient accordé leur confiance.

Les années ont passé. Les machines sont devenues plus silencieuses, plus rapides, plus performantes. Mais une chose n'a jamais changé : la passion avec laquelle mon père exerçait son métier.

Aujourd'hui, il n'est plus là.

Pourtant, chaque fois que je rédige un acte, que j'ouvre un dossier ou que j'entends le bruit d'une imprimante, un souvenir refait surface. Je retrouve un peu de lui dans chacun de ces gestes devenus les miens.

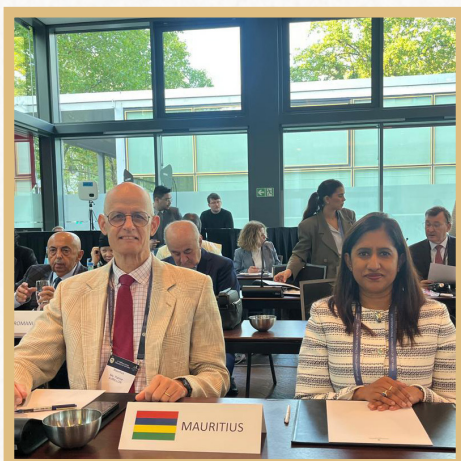
Le notariat est bien plus qu'une profession. C'est une transmission. Une mémoire. Un héritage.

À mon tour, il me revient désormais de faire vivre cet héritage. Chaque acte que je reçois, chaque conseil que je donne et chaque signature que j'appose me rappellent les valeurs que mon père m'a transmises bien avant mes études de droit et mon serment de notaire : le sens du devoir, la rigueur, la discrétion et le service des autres.

Merci, Papa, de m'avoir transmis, sans le savoir, bien plus qu'un métier : une vocation.



2024
2025





5^e CNOI Madagascar

Délégation Mauricienne à Madagascar





Association des Notaires de la République de Maurice

Labama House 35, Rue Sir William Newton, Port-Louis

cnoi2026@notairemaurice.org

Contact : [5 929 6359](tel:59296359) / [5 253 6598](tel:52536598)

<https://notairemaurice.org>